



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 19 OCTOBRE 2009

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 19 octobre 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Pierre DECOOL, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Marie FABRE, Alain FAUGARET, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard CARTON donne pouvoir à Renaud TARDY, Olivier HENNO donne pouvoir à Dany WATTEBLED, Norbert JESSUS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Daniel RONDELAERE donne pouvoir à Patrick KANNER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jean-René LECERF, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Jacques SEGARD

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président adresse au nom de l'Assemblée Départementale ses condoléances aux familles de :

- Monsieur Henri BLARY, Conseiller Général du canton de Tourcoing Nord Est, de 1961 à 1979, Député et 1^{er} Adjoint au Maire de Tourcoing, décédé le 26 août 2009.
- Monsieur Robert CAILLEAUX, Conseiller Général du canton de Roubaix Est, de 1982 à 1985, décédé le 7 octobre dernier.

Monsieur le Président présente également ses condoléances à Monsieur Joël CARBON qui a perdu sa maman et à Monsieur André DUCARNE pour la disparition de son frère.

Monsieur le Président félicite Monsieur Guy BRICOUT qui a reçu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon Or.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Hervé MALHERBE, nouveau Sous-Préfet à Douai qui remplace Monsieur Christian ROCK dans ses fonctions.

Concernant la réforme territoriale envisagée par le Gouvernement et le Président de la République, Monsieur le Président signale que le prochain Conseil des Ministres adoptera vraisemblablement quatre projets de loi qui seront soumis au Parlement. Il exprime sa crainte de voir se réaliser cette réforme qui desservira la démocratie locale, les collectivités territoriales et la République.

Monsieur le Président s'interroge sur la suppression possible de la clause générale de compétence des Départements, sur l'étendue de leurs interventions ainsi que sur leur capacité à développer des politiques volontaristes. Il indique qu'il s'adressera prochainement aux Maires pour attirer leur attention sur les conséquences de ce projet de réforme.

Monsieur le Président souligne le danger des dispositions de la réforme qui créera une fracture territoriale entre les pôles métropolitains et les autres secteurs départementaux. Il déplore également le mode de scrutin envisagé pour élire les futurs Conseillers Territoriaux.

Monsieur le Président fait remarquer la mobilisation des citoyens qui ont exprimé leur attachement au service public postal lors de la consultation nationale sur l'avenir de la Poste le 3 octobre dernier.

Monsieur le Président évoque le lancement du projet de coopération internationale intitulé « Mieux vieillir en Europe – Regards croisés des collectivités locales ». Il indique qu'une charte de projet a été cosignée par tous les

partenaires et que de nouvelles rencontres sont déjà programmées.

Monsieur le Président attire l'attention sur la rencontre organisée par le Département le 9 octobre dernier, sur le thème « Construction, exploitation, usage de bâtiments : les maîtres d'ouvrage acteurs du développement durable ».

Monsieur le Président rappelle l'inauguration le 2 octobre dernier des premiers hébergements de tourisme financés par le Département du Nord au titre de sa nouvelle politique d'aide à l'hébergement touristique durable.

Evoquant l'exposition des œuvres de Peter KLASSEN au Tri Postal de Lille, Monsieur le Président invite les Conseillers Généraux à une visite privée le 29 novembre prochain.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 24 octobre :
Inauguration de l'exposition consacrée à MIRO au Musée départemental Henri MATISSE
- Le 16 novembre :
Réunion de la Commission Permanente
- Le 20 novembre :
Inauguration du collège de Wazemmes
- Le 23 novembre :
Réunion du Conseil Général

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 29 juin dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Bernard HANICOTTE déplore que l'instruction du RSA (Revenu de Solidarité Active), dans beaucoup de villes moyennes ou petites, soient orientée vers des villes centres ou vers des associations conventionnées avec le Département du Nord car il est attaché à l'action sociale de terrain et à l'égalité de l'accès du citoyen aux dispositifs publics. Il souhaite que les élus locaux soient associés à la réflexion et aux décisions du Conseil Général sur ce sujet.

Monsieur Jacques MICHON attire l'attention de l'Assemblée Départementale sur la nécessité de demander l'aide alimentaire à ses ascendants et descendants pour percevoir le RSA, ce qui conduit certains à renoncer à en faire la demande.

Monsieur MICHON fait remarquer que la participation à un stage non rémunéré entraîne la suppression du versement du RSA. Il demande que le paiement du RSA soit maintenu dans ce cas.

Monsieur le Président considère que le problème soulevé par Monsieur MICHON concernant la suppression

du RSA en cas de participation à un stage non rémunéré n'est pas fondé et précise qu'une vérification sera effectuée.

Monsieur le Président rappelle la problématique autour du remplacement du RMI par le RSA depuis le 1^{er} juin dernier et fait observer que les crédits venant de l'Etat sont insuffisants pour terminer l'année. Il porte à la connaissance de l'Assemblée Départementale qu'il a alerté le Premier Ministre, le Haut Commissaire Martin HIRSCH et le Préfet que le montant de l'allocation versé pour le mois de novembre sera insuffisant car il n'y aura pas assez de crédits.

Monsieur le Président ajoute que les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) devront faire les avances, que le Département leur remboursera si l'Etat transfère les crédits nécessaires en 2010.

Concernant l'instruction des dossiers RSA, Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale que pour certains CCAS, qui ont décidé par délibération de ne pas instruire les dossiers, le Conseil Général est amené à mettre fin à la convention qui prévoyait le financement de référents généralistes de parcours qui vont devenir des référents RSA. Il précise qu'il n'y a pas de remise en question de l'intervention du Département en direction des CCAS.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que certaines CAF, considèrent les stagiaires de la formation professionnelle comme des étudiants et, à ce titre, refusent le RSA à ces allocataires. Il annonce que le Département versera l'allocation car cette décision lui appartient.

Monsieur Bernard BAUDOIX évoque la situation catastrophique des producteurs de lait et de l'ensemble des filières agricoles. Il souhaite que le Conseil Général du Nord intervienne auprès du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, ainsi qu'auprès de la Commissaire européenne pour qu'une vraie négociation sur le prix du lait soit menée avec le monde agricole.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER exprime sa préoccupation face aux menaces qui pèsent sur la pérennité d'un certain nombre d'exploitations agricoles. Il propose dans le cadre de redéploiements de crédits inutilisés, de faire un geste pour les agriculteurs nordistes en difficultés.

Monsieur Patrick KANNER fait observer que le Département du Nord soutient l'agriculture et s'associe à son évolution. Il informe l'Assemblée Départementale que les crédits disponibles ont été utilisés en faveur des organisations extrêmement présentes auprès du monde agricole.

Monsieur Laurent HOULLIER déplore la décision de la SNCF d'abandonner l'activité wagon isolé à Somain et considère ce choix comme étant une erreur sur le plan social, économique, environnemental et de l'aménagement du territoire. Il demande le soutien de la majorité départementale dans le combat mené avec les organisations syndicales et l'ensemble des élus de gauche du douaisis.

Monsieur le Président regrette cette initiative du Gouvernement et de la SNCF qui est le résultat d'une approche comptable des grands établissements publics de l'Etat, oubliant les grands principes du service public qui n'a pas pour objectif premier d'être rentable. Il annonce qu'il se fera le relais de l'émotion de l'Assemblée Départementale auprès des pouvoirs publics compétents, le Préfet, le Premier Ministre et le Ministre des transports qui est aussi Ministre de l'environnement.

Monsieur René LOCOCHE évoque la colère des chasseurs de gibier d'eau de l'étang de Condé-sur-l'Escaut qui ont été informés de la non reconduction des conventions de chasse ainsi que de la démolition de six huttes de chasse, suite aux projets du Département sur le site de l'étang de Chabaud-Latour. Il souhaite connaître les projets du Département sur ce site ainsi que la position de Monsieur le Président sur la cause des chasseurs.

Madame Delphine BATAILLE rappelle les faits évoqués par Monsieur LOCOCHE concernant l'acquisition par le Département d'un ensemble foncier au titre de sa politique des espaces naturels sensibles. Elle précise qu'elle a pris l'initiative de faire savoir aux chasseurs de l'association locale qu'elle était disposée à les recevoir et à entendre leur préoccupation.

Madame BATAILLE indique que le Président du Groupe Socialiste, Monsieur Didier MANIER, qui a été interpellé par l'association locale de chasse, a reçu les membres de ce groupement et leur a tenu un discours d'apaisement. Elle ajoute qu'elle rencontrera prochainement les chasseurs ainsi que Monsieur Daniel BOIS, Maire de Condé-sur-l'Escaut.

Evoquant le projet Campus Grand Lille dont il souligne les enjeux, Monsieur Roger VICOT fait remarquer que l'Etat n'engagera finalement que 110 millions d'euros alors que les besoins avaient été estimés à 640 millions d'euros. Il souhaite connaître la position du Conseil Général sur ce dossier, compte tenu du désengagement de l'Etat au regard du projet initial.

Monsieur Patrick KANNER rappelle les enjeux de ce projet. Il indique que la position du Département reste identique à son engagement initial de juillet 2008, c'est-à-dire mobiliser l'ensemble des domaines de compétence, notamment en matière de logement et d'accompagnement à la création d'entreprise technologique.

Monsieur Laurent COULON s'interroge sur les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle au 1^{er} janvier 2010. Il se demande si les contribuables en feront les frais et si le Département arrivera à gérer son prochain budget.

Monsieur Bernard HAESBROECK répond qu'un dispositif de compensation est prévu au projet de loi de finance. Il précise qu'il semblerait que la réforme se traduise par l'instauration d'une cotisation économique territoriale qui serait composée d'une cotisation locale d'activité qui reviendrait aux Communes et aux Etablissements, et d'une cotisation complémentaire dont la

recette serait à partager entre le Département pour les trois quart et la Région pour un quart.

Monsieur Erick CHARTON déplore l'annonce de la fermeture brutale de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) de Douai. Il considère qu'il s'agit d'une nouvelle voie de déstructuration territoriale et souhaite que les Nordistes soient associés aux décisions qui les concernent.

Monsieur Jacques MICHON partage l'inquiétude de Monsieur CHARTON. Il pense que cette politique a été décidée par le Président de la République et non par le Président de l'université de l'Artois.

Monsieur le Président rappelle que lors de la création des IUFM en 1989, le Conseil Général avait décidé de garder la propriété des anciennes Ecoles Normales et de les mettre à la disposition de l'IUFM. Il fait remarquer que même si une activité de formation des maîtres est maintenue, il ne sera plus nécessaire de disposer d'une telle surface et que la situation du site devra être réexaminée.

Monsieur le Président déplore cette initiative de suppression de l'IUFM et invite les Conseillers Généraux à défendre cette cause.

Madame Marie DEROO fait part de ses préoccupations concernant la situation des jeunes marquée par la fragilité, la précarité et la difficulté d'acquérir l'autonomie nécessaire. Elle se demande si le plan proposé par le Haut Commissaire Martin HIRSCH en faveur de la jeunesse est à la hauteur des besoins et de la nécessité impérative de donner place à la jeunesse pour pouvoir compter sur elle, son dynamisme et ses capacités.

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY indique que les modalités de financement du plan jeunesse n'ont pas été présentées et que les principales mesures annoncées ne prennent pas en compte les problématiques globales des jeunes liées à leur autonomie et ne s'adressent pas à ceux qui sont le plus en difficulté. Il explique que l'extension du RSA aux moins de 25 ans n'impactera qu'une faible partie des jeunes.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON exprime sa colère suite aux résultats d'une enquête de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) confirmant la dernière place de notre région en matière de santé et d'espérance de vie. Il estime qu'il est urgent d'agir pour substituer à la politique purement comptable et inefficace du Gouvernement en matière de santé, une véritable politique de santé publique et demande à Monsieur le Président de porter ce combat au plus près de l'Etat.

Monsieur le Président partage les inquiétudes de Monsieur CHAGNON et souligne que les mesures de rigueur prises comme solution au déficit de la sécurité sociale sont peu efficaces et pèseront sur les concitoyens les plus fragiles. Il ajoute qu'il attirera l'attention du Ministre de la santé sur la situation nordiste et les conséquences de la politique menée par le Gouvernement.

Monsieur le Président fait observer que trois motions ont été déposées par les membres du Groupe Communiste,

l'une consacrée à la réforme des institutions, l'autre à la conséquence de l'ouverture du capital de la Poste et la demande de référendum, la troisième concernant la situation du fret ferroviaire. Il indique qu'il envoie ses trois motions vers les commissions compétentes.

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2009

Monsieur le Président souligne la diminution de 30 millions d'euros de recettes de fonctionnement due à la chute du marché immobilier et à la baisse des droits de mutation. Il attire aussi l'attention de l'Assemblée Départementale sur les 321 millions d'euros non versés par l'Etat au titre des transferts de compétences pour l'année 2008.

Monsieur le Président fait observer que la baisse des recettes a entraîné la suppression du versement à la section d'investissement de 21 millions d'euros envisagé au budget primitif, qui aurait constitué l'autofinancement volontaire.

Monsieur le Président remercie l'administration du Département dont le travail a permis de disposer d'éléments d'analyse de la situation.

Monsieur le Président fait remarquer que le Département n'est plus en situation de payer à la place de l'Etat. Il ajoute qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de crédits du Département du Nord pour faire face aux obligations, notamment de donner aux CAF les crédits leur permettant de verser le RSA.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée Départementale que l'hebdomadaire « Challenge » a publié une étude dans laquelle le Département du Nord était qualifié de Département le plus économe parmi les 93 Départements analysés.

Monsieur le Président indique que son objectif pour le budget 2010 est de continuer à assumer les priorités du Département, la solidarité, la proximité, l'ambition pour le Nord.

Monsieur le Président réfute les accusations faites par Monsieur Jean-René LECERF dans un grand quotidien régional. Il fait remarquer que le produit de la fiscalité directe n'est pas sous-estimé et que l'augmentation du nombre d'allocataires du RMI est une conséquence de la situation économique.

Monsieur le Président signale que le recouvrement des Allocations Personnalisées d'Autonomie attribuées de façon induue est nécessaire pour assurer une bonne gestion. Il fait observer que les retards dans ces recouvrements ne sont pas imputables au Département.

Monsieur le Président ajoute que si Monsieur LECERF souhaite que la clause générale de compétence soit abandonnée, les Maires ne seront peut-être pas du même avis.

Monsieur Bernard HAESBROECK rappelle que le budget primitif pour l'année 2009 s'équilibrait en dépenses et recettes, à la somme de 2 430 033 611,19 euros en

fonctionnement et 742 901 654,01 euros en investissement. Il ajoute que la première décision modificative s'est conclue par un excédent de 13 413 144,81 euros entièrement affecté aux Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que dans cette DM2, il y a une augmentation de l'excédent disponible de 14 825 807,70 euros, lui aussi totalement affecté aux Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur HAESBROECK indique que les recettes fiscales sont en progression de 48,3 millions d'euros.

Monsieur HAESBROECK souligne la baisse des droits de mutation estimée à 75,2 millions d'euros, traduction d'une atonie du marché immobilier.

Monsieur HAESBROECK signale les 4,22 millions d'euros de diminution de la dotation forfaitaire, essentiellement de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui ont été notifiés et impactent les recettes de fonctionnement.

Concernant les recettes d'investissement, Monsieur HAESBROECK fait observer que deux ajustements ont dû être réalisés, le premier en augmentant l'emprunt d'équilibre, le portant à 378 600 000 euros, le deuxième en diminuant de 1 940 000 euros le produit de cessions d'immobilisations qui était prévu pour l'année

Evoquant les dépenses de fonctionnement, Monsieur HAESBROECK indique qu'elles sont proposées en diminution d'un peu plus de 10 millions d'euros, après prise en compte de divers ajustements.

Monsieur HAESBROECK ajoute qu'en ce qui concerne les dépenses d'investissement, il a été procédé à une correction à la baisse des crédits de paiement 2009 de 10 270 000 €.

Monsieur HAESBROECK porte à la connaissance de l'Assemblée Départementale que le montant d'encours en autorisations de programme s'élève à 3 075 850 000 euros à répartir de 2009 et jusqu'au-delà de 2013 et que 7 nouvelles autorisations d'engagement ont été créées.

Evoquant les budgets annexes, Monsieur HAESBROECK signale qu'il a été procédé à un ajustement d'inscription s'agissant du réseau des ruches.

Monsieur HAESBROECK conclut en indiquant que la DM2 présente un excédent de 1 412 662,89 euros qui s'ajoute à celui de la DM1, pour former un excédent affecté aux espaces naturels sensibles de 14 825 807,70 euros

Monsieur Laurent HOULLIER indique que la Décision Modificative n°2 a reçu en commission « Budget, Ressources Humaines », un avis favorable à l'unanimité. Il précise que le Groupe Union Pour le Nord n'a pas pris part au vote.

Evoquant les différentes réformes en cours, Monsieur Jean-René LECERF fait observer que les Conseillers Généraux des Métropoles ont désormais un rôle

dans le nouveau projet de réforme territoriale. Il ajoute que le nombre des futurs Conseillers Territoriaux du Nord, sera à peu près identique au nombre actuel de Conseillers Généraux nordistes.

Monsieur LECERF souligne que la désignation au scrutin proportionnel permettra la représentation de toute une série de groupements politiques, actuellement absents dans l'Assemblée Départementale.

Concernant la suppression de la taxe professionnelle, Monsieur LECERF répond à Monsieur COULON qu'elle sera compensée intégralement par des cotisations complémentaires et que la situation sera, en termes financiers, exactement la même après la réforme qu'avant. Il fait remarquer que le projet de réforme évolue et que les Départements auront, semble-t-il, une certaine maîtrise fiscale par le biais d'impôts locaux.

Monsieur LECERF revient sur l'effondrement des droits de mutation dû à la crise immobilière.

Evoquant l'augmentation des recettes fiscales, Monsieur LECERF constate qu'en l'espace de cinq ans, 2005-2009, ce sont 287 millions d'euros de plus de fiscalité directe qui auront été prélevés par le Département. Il souligne que tous les taux de fiscalité du Département du Nord se situent au-dessus de la moyenne nationale.

Monsieur LECERF met en exergue la politique volontariste en matière d'insertion du Département des Bouches-du-Rhône, Département comparable à celui du Nord.

Monsieur LECERF s'étonne que la baisse de la contribution à l'APA ne soit pas seulement due à la baisse du nombre de bénéficiaires mais à la réduction quasi systématique du nombre d'heures accordées pour leurs soins. Il signale l'hypothèse où lorsque des crédits d'aide inférieurs aux précédents sont accordés de façon tardive, le remboursement de l'indu est rétroactivement demandé.

Monsieur LECERF informe l'Assemblée Départementale que le Groupe Union Pour le Nord votera contre la Décision Modificative n°2.

Monsieur Charles BEAUCHAMP constate que le nombre de demandeurs d'emploi, d'allocataires du RSA, de jeunes en situation de précarité, de familles confrontées aux difficultés du quotidien continue dramatiquement de marquer la vie du Département. Il déplore que le Département soit contraint d'assumer de lourdes responsabilités de solidarité nationale sans que l'Etat n'en donne les moyens d'y faire face dans la durée.

Monsieur BEAUCHAMP met en exergue les transferts de charges non compensés ainsi que le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée, pour expliquer la nécessaire augmentation des impôts départementaux.

Monsieur BEAUCHAMP estime qu'il est nécessaire de faire évoluer la taxe professionnelle et non de la supprimer car elle représente une ressource stable et pérenne sur laquelle les collectivités ont la possibilité d'agir. Il pense

qu'il faut la rendre plus juste et plus efficace en s'attaquant à la spéculation financière, cause réelle de la crise économique.

Monsieur BEAUCHAMP explique qu'une taxation à 0,5 % de l'actif financier des sociétés augmenterait de 24 milliards d'euros les recettes des collectivités. Il ajoute que cette taxe pourrait, par le jeu d'une péréquation nationale, assurer plus de solidarité entre les territoires et promouvoir un autre mode de développement articulant social et environnemental, incitant les entreprises à réaliser des investissements utiles et à créer des emplois.

Monsieur BEAUCHAMP considère que la refonte de la taxe professionnelle, première étape d'une réforme annoncée de la fiscalité locale, enclenche une mise sous contrôle des politiques publiques des collectivités territoriales. Il estime que celles-ci seront alors réduites à ne mettre en œuvre que les politiques décidées nationalement.

Monsieur BEAUCHAMP demande à ce que s'organise la résistance afin que la population du Nord reçoive les services de proximité et de qualité qu'elle est en droit d'attendre. Il ajoute qu'il existe d'énormes leviers mais insuffisamment utilisés pour exiger de l'Etat qu'il paie ses dettes aux collectivités.

Monsieur BEAUCHAMP annonce que le Groupe Communiste votera la Décision Modificative n°2.

Monsieur Didier MANIER salue Monsieur Michel LAVENEAU, Directeur Général des Services, et à travers lui les collaborateurs du Conseil Général pour leur gestion des plus rigoureuses.

Concernant l'APA, Monsieur MANIER porte à la connaissance de l'Assemblée Départementale que l'économie réalisée provient du différentiel entre l'estimation sur les GIR en début d'année et une réalisation concrète en fin d'année. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une diminution de la prestation à destination des allocataires de l'APA.

Monsieur MANIER fait observer que la gestion du budget 2009 a nécessité l'ajustement au plus près des dépenses. Il ajoute que cela s'est traduit par des diminutions de crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur MANIER déplore la politique contre-nature que le Département est contraint de mener, les lignes budgétaires ne permettant plus de faire plus pour le social, l'économie, et l'investissement. Il souhaite que soit respectée l'autonomie financière du Département.

Monsieur MANIER fait remarquer que les 7 millions d'euros inscrits au budget pour financer le RSA ne suffiront pas et que le Département ne paiera que le montant qui sera justement indemnisé. Il précise que les Nordistes ne doivent pas payer à la place de l'Etat.

Monsieur MANIER rappelle la réalité pour le Département, des dépenses sociales qui s'accroissent, financées par des ressources, les droits de mutation, qui se

tarissent. Il signale que le Département n'a pas eu d'autre choix que de lever l'impôt et d'emprunter pour compenser les désengagements de l'Etat.

Evoquant la future réforme de la taxe professionnelle, Monsieur MANIER, au nom des élus socialistes, demande une année blanche, une compensation à l'euro près des recettes non perçues au titre de la taxe professionnelle. Il souhaite également que soit conservée la capacité de fixer les taux des impôts.

Monsieur MANIER réclame une réforme de la fiscalité qui prenne en compte la spécificité des budgets départementaux qui supportent les allocations solidarité. Il demande une réforme qui révise les valeurs locatives pour rendre la taxe d'habitation plus juste et qui répartisse plus équitablement les dotations en fonction de la diversité des territoires.

Monsieur MANIER exprime ses inquiétudes sur le projet de loi de finances 2010, et pense qu'il va encore favoriser les privilégiés, fragiliser les services publics, assécher les finances, aggraver la dette et paupériser les collectivités. Il estime que l'asphyxie financière en durcissant la gestion des collectivités va discréditer les Elus de proximité.

Monsieur MANIER souhaite que les Elus se mobilisent sur les territoires, dans les cantons, pour défendre le droit à l'avenir du Nord et des Nordistes. Il précise que le Groupe Socialiste votera pour la Décision Modificative n°2.

Monsieur HAESBROECK regrette que les réductions des droits de mutation que connaissent les collectivités ne fassent pas l'objet d'un plan spécifique qui conforterait leurs finances. Il estime que ce sont des équilibres compromis et des facilités d'investissement qui échappent au Département.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que face aux 287 millions d'euros d'augmentation de la fiscalité directe évoqués par Monsieur LECERF, il faut placer les 540 millions d'euros, soit de recettes inférieures, soit de charges supplémentaires. Il ajoute qu'il n'a pas pris en compte les 75 millions d'euros qui font défaut sur les droits de mutation.

Monsieur HAESBROECK met en exergue l'insuffisante compensation des transferts de charges par l'Etat pour expliquer le recours à la fiscalité directe. Il souligne la nécessité d'équilibrer les budgets si le Département est résolument déterminé à être au rendez-vous des besoins des Nordistes.

Monsieur HAESBROECK s'étonne des propos du Premier Ministre, Monsieur Fillon, qui affirme ne plus avoir d'argent, connaissant l'impact du bouclier fiscal ainsi que les cadeaux fait à certains groupes, sans contre partie d'emploi.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que le Département, par la présence qu'il assure sur le terrain, est une institution de proximité qui permet d'écouter, d'entendre et de répondre aux difficultés sociales de toute la famille, tout au long de la vie. Il regrette le sort réservé à la

démocratie locale.

Concernant les incertitudes qui pèsent sur la taxe professionnelle, Monsieur HAESBROECK exprime ses inquiétudes à propos de l'autonomie fiscale et financière des Départements, qui va probablement les empêcher de corriger les retards, absences ou carences que réserve l'Etat sur un certain nombre de compétences. Il ajoute que cela représentera une fragilité qui ne permettra pas au Département d'être au rendez-vous de l'investissement, pour les emplois, la croissance et de participer à l'effort d'équipement du Département du Nord.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DIRFI/2009/1569

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2009

Le Budget Primitif pour l'exercice 2009, voté par le Conseil Général lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, s'équilibrait ainsi :

Budget Primitif 2009	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	2 276 863 391,56 €	2 418 820 200,88 €	704 558 243,70 €	564 901 424,38 €
Opérations d'ordre	153 070 220,63 €	13 418 410,31 €	38 343 410,81 €	178 000 220,63 €
Total crédits	2 430 000 611,19 €	2 430 000 611,19 €	742 901 654,01 €	742 901 654,01 €

Ce budget a été modifié par le vote de la Décision Modificative n°1, lors de l'Assemblée plénière du 30 juin 2009, après avoir :

- affecté les résultats excédentaires du compte administratif de l'exercice 2008 pour 80 742 391,01 € à la section d'investissement et 64 968 226,43 € à la section de fonctionnement ;
- pris en compte les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2009 des dépenses et recettes non

réalisées à la clôture de l'exercice 2008 ;

- procédé à des ajustements ou inscrit des crédits complémentaires afin de tenir compte des dépenses réalisées durant les premiers mois de l'exercice en cours.

Globalement, ce budget supplémentaire s'est traduit par le vote des crédits ci-après, dégageant un excédent disponible après DM1 de 13 413 144,81 € euros affecté pour sa totalité aux Espaces Naturels Sensibles.

DM1 2009	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	57 595 131,50 €	73 506 367,95 €	243 100 307,67 €	240 860 634,63 €
Opérations d'ordre	4 613 001,00 €	2 593 789,86 €	3 738 268,66 €	8 068 401,00 €
Total crédits	62 168 000,40 €	75 502 170,21 €	246 829 086,50 €	246 829 086,50 €

Après la DM1 2009, le budget départemental est arrêté comme suit :

Budget 2009 après DM1	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	2 334 518 513,06 €	2 489 318 590,23 €	947 749 061,37 €	805 762 119,01 €
Opérations d'ordre	157 684 131,53 €	15 697 199,17 €	42 081 689,17 €	184 068 631,53 €
Total crédits	2 492 202 644,59 €	2 505 015 789,40 €	989 830 750,54 €	989 830 750,54 €

Cette nouvelle décision modificative propose les ajustements financiers nécessaires à la mise en œuvre des politiques départementales, au plus proche des besoins

estimés, et procède à un lissage des échéanciers des autorisations de programme.

DM2 2009 <i>(Budget principal)</i>				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DES INSCRIPTIONS	-32 013 872,77	-30 601 209,88	8 912 690,21	8 912 690,21
<i>Total des mouvements de DM2 (réels)</i>	-10 091 894,88	-30 601 209,88	-10 265 308,79	11 656 668,10
<i>Dont dépenses ENS</i>	-484 450,00		-928 212,89	
<i>Dont emprunt</i>				13 595 010,32
Total des mouvements de DM2 (ordre)	-21 921 977,89	0,00	19 178 000,00	-2 743 977,89
<i>Dont opérations patrimoniales</i>			19 178 000,00	19 178 000,00
<i>Dont ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement</i>	-20 993 765,00			-20 993 765,00
<i>Dont ajustement de l'affectation TDENS</i>	-928 212,89			-928 212,89
<i>Rappel excédent après DM1 (affecté pour sa totalité aux ENS)</i>	13 413 144,81			
RESULTAT BUDGET 2009 APRES DM2	14 825 807,70		0,00	
<i>Dont disponible affecté ENS</i>	14 825 807,70			
DISPONIBLE APRES AFFECTATION ENS	0,00		0,00	

Les inscriptions budgétaires par section, en dépenses et en recettes sont détaillées ci-après.

1^{ère} partie : LES CREDITS DE PAIEMENT DE LA DM2

1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent globalement d'un montant de 30,60 M€, qui se décompose comme indiqué ci-après pour les principales modifications.

- **les recettes fiscales : + 48,3 M€ (Chapitre 940)**

Compte tenu des éléments fournis par le Trésor Public, le produit de la fiscalité directe pour 2009 est estimé à 867,1 M€, ce qui correspond à une recette complémentaire de 48,3 M€.

Cette progression est due à l'écart positif constaté entre les bases notifiées par l'administration fiscale et l'évolution estimée de ces bases lors de l'élaboration du budget primitif 2009 (+2 % pour la Taxe Professionnelle, + 2,5 % pour la Taxe d'Habitation et la Taxe sur le Foncier Bâti et + 1,5 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti).

- **les droits de mutation : - 75,2 M€ (Chapitre 941)**

Les droits de mutation perçus par le Département se sont effondrés en 2009, du fait du recul constaté sur le marché de l'immobilier. Ce produit est estimé à 143,8 M€ au titre de l'année 2009. Les crédits prévisionnels inscrits au budget primitif 2009 étant de 219 M€, il y a lieu de diminuer cette recette de 75,2 M€.

- **les dotations de l'Etat : - 4,22 M€ (Chapitre 942)**

La Dotation Globale de Fonctionnement a été estimée au budget primitif de 2009 à 666 M€. La Dotation notifiée s'élève finalement à 660,03 M€, en raison d'une diminution de la dotation forfaitaire de 5,97 M€.

Par ailleurs, les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle sont réestimées en progression de 2,5 M€ tandis que les compensations au titre des exonérations de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation diminuent de 0,75 M€.

1.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement augmentent globalement de 11,66 M€ du fait :

- d'une augmentation de 13,6 M€ de l'emprunt d'équilibre, portant celui-ci à 378,6 M€ (238 M€ hors reports). Cette évolution est nécessaire pour faire face à la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 21,92 M€, malgré une diminution de 10,27 M€ des dépenses d'investissement en DM2.
- d'une diminution de 1,94 M€ du produit des cessions d'immobilisations prévues pour l'année 2009, portant son montant à 2,05 M€.

1.3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En mouvements réels, globalement, les dépenses de fonctionnement sont proposées en diminution de 10,09 M€, après prise en compte de divers ajustements.

L'ensemble des modifications de la section de fonctionnement est repris dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les principales évolutions correspondent aux inscriptions suivantes.

- **une diminution de 12,12 M€ pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA, chapitre 9355) dont 10,73 M€ dus à une baisse de l'allocation mensuelle moyenne et du nombre moyen de bénéficiaires ;**

- **une augmentation de 7,38 M€ pour le Revenu de Solidarité Active** (RSA, chapitre 9356), correspondant à une augmentation de la provision permettant d'assurer les charges exceptionnelles ;
- **une diminution de 3,68 M€ sur l'action sociale** (hors RMI, RSA et APA, chapitre 935), dont **notamment** :
 - ✓ une réduction de 3,34 M€ sur les dépenses en faveur des personnes âgées correspondant essentiellement à une révision du taux d'évolution des prix de journée ;
 - une baisse de 0,59 M€ sur les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap correspondant principalement à une nouvelle estimation des crédits nécessaires pour les services d'accompagnement à la vie sociale ;
 - une diminution de 0,52 M€ sur les dépenses d'administration générale (personnel et bâtiments) ;
 - et une progression de 0,78 M€ sur les frais d'hébergement de l'enfance/famille.
- **une diminution de 1,23 M€ pour les réseaux et infrastructures** (chapitre 936) notamment sur les dépenses du réseau routier correspondant à un moindre recours aux prestations du parc ;
- **une diminution de 1,0 M€ sur le secteur des transports** (chapitre 938) afin d'ajuster le montant des crédits à l'estimation actualisée des dépenses de frais de transports scolaires ;
- **une diminution de 0,17 M€ sur les secteurs de l'aménagement et l'environnement** (chapitre 937) ;
- **une diminution de 0,17 M€ sur le développement économique et touristique et sur la politique de l'eau** (chapitre 939) ;
- **une augmentation de 0,75 M€ pour l'enseignement** (chapitre 932) dont 0,4 M€ pour les frais de fonctionnement des collèges publics et 0,5 M€ pour le soutien aux activités sportives et éducatives et une diminution de 0,2 M€ sur les charges de personnel (notamment les crédits destinés à la formation pour - 0,34 M€) ;
- **une augmentation de 0,3 M€ sur la prévention médico-sociale** (chapitre 934), sur les charges de personnel ;
- **une diminution de 0,4 M€ pour les dépenses des services généraux** (chapitre 930) suite au report à 2010 de la programmation des actions sur le territoire du Hainaut soutenue par le FSE.

1.4 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte tenu de l'avancement des opérations de travaux en cours et des ajustements des crédits prévisionnels, **une diminution globale des crédits de paiement 2009 est proposée à hauteur de 10,27 M€, en mouvements réels.**

L'ensemble des modifications de la section

d'investissement est repris dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les principales évolutions sont présentées ci-dessous.

- **une diminution de 4,00 M€ sur les services généraux** (chapitre 900), notamment sur les acquisitions de logiciels (2,07 M€, dont 0,55 M€ sont redéployés pour financer le Système d'Information de l'Action Sociale) et les travaux sur les bâtiments administratifs (-1,77 M€) ;
- **une diminution de 1,38 M€ pour la culture, la vie sociale, les sports et les loisirs (chapitre 903)** correspondant à des ajustements de crédits en fonction des calendriers des opérations dans les musées départementaux et la médiathèque départementale (regroupement des services départementaux à Bailleul). Ces crédits sont réemployés à hauteur de 1,18 M€ pour payer des subventions d'équipement sous AP en faveur de la restauration des monuments privés remarquables (chapitre 913) ;
- **une augmentation de 0,2 M€ en action sociale** (chapitres 904, 905, 9054, 915) ;
- **une diminution globale de 0,5 M€ sur les réseaux et infrastructures** (chapitres 906 et 916) résultant pour les montants principaux :
 - ✓ d'une augmentation des crédits de 1,3 M€ pour les travaux d'aménagement du réseau routier transféré ;
 - ✓ d'une diminution des crédits de 0,8 M€ pour les travaux d'aménagement des routes départementales ;
 - ✓ d'une baisse de 0,4 M€ sur le secteur des transports interurbains, pour financer l'équipement du réseau Arc-en-Ciel (chapitre 908) ;
 - ✓ d'une diminution de 0,8 M€ sur les dépenses des services généraux relatifs à la voirie.
- **une diminution de 1,8 M€ sur l'aménagement et l'environnement** (chapitres 907 et 917) dont principalement 0,9 M€ sur les espaces naturels sensibles et 0,7 M€ sur le versement des subventions du secteur de la politique de l'habitat ;
- **une diminution de 2,23 M€ pour le secteur des transports** (chapitres 908 et 918), dont :
 - ✓ - 2,63 M€ pour le report de l'aide du Département à Lille Métropole (LMCU) pour la reconstruction du siège de Transpole ;
 - ✓ + 0,4 M€ pour financer l'équipement du réseau Arc-en-Ciel.
- **une diminution de 1,0 M€ sur le développement touristique** (chapitres 909 et 919), dont principalement une baisse de 1,5 M€ sur le Val Joly et un financement complémentaire du FDAN volet Grands Projets pour 0,8 M€ ;

- **une baisse de 0,29 M€** au chapitre 924 pour les travaux d'aménagement des routes pour le compte de tiers.

2^{ème} partie : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

2.1 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

De nombreux programmes d'investissement du Département sont gérés, de façon pluriannuelle, sous autorisations de programme. A l'issue de la DM1, le total des AP est de 5 382,6 M€. LaDM2 prend en compte, dans un premier temps, 29,6 M€ de clôtures d'AP, correspondant à des programmes entièrement réalisés antérieurement à 2009.

La DM2 permet également d'ajuster les crédits de paiement de 2009 et des exercices suivants, après mise à jour de la programmation technique. Cet ajustement conduit à une augmentation de 4,06 M€ du montant total des

autorisations de programme en cours.

Dans le cadre de cet ajustement, outre quelques diminutions d'AP (- 1,34 M€), quelques AP sont augmentées, comme indiqué ci-dessous pour les principales évolutions :

09P069	Aménagement de bureaux pour les services départementaux	4,0 M€
07P104	Acquisitions immobilières pour les ENS	1,4 M€

Il n'y a aucune création d'autorisation de programme. Ainsi, les AP sont inscrites pour un montant global de 5 357,06 M€ à l'issue de laDM2.

Le tableau ci-après récapitule l'échéancier des crédits de paiement des AP en cours, portant les engagements pluriannuels du Département restant à payer, en investissement, à 3 079,91 M€.

CREDITS DE PAIEMENT EN M€	Pour information crédits antérieurs	2009	2010	2011	2012	2013 et suivants	TOTAL à partir de 2009
Après DM1	2 376,76 M€	515,01 M€	554,18 M€	524,70 M€	473,29 M€	1 008,67 M€	3 075,85 M€
Clôture des AP	-29,92 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Proposé en DM2 AP en cours	0,00 M€	-5,09 M€	-10,59 M€	-7,39 M€	-21,05 M€	48,10 M€	-4,06 M€
TOTAL proposé en DM2	-29,92 M€	-5,09 M€	-10,59 M€	-7,39 M€	-21,05 M€	48,10 M€	-4,06 M€

2.2 LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

A la section de fonctionnement, l'ajustement des autorisations d'engagement en cours, pour 2,6 M€, dont le détail est repris dans le document budgétaire, porte le

montant total des AE en cours à 284,0 M€.

Il est proposé, au titre de la DM2, la création de 7 nouvelles autorisations d'engagement, pour un montant total de 10,06 M€ ainsi répartis :

09P0034	Moyens généraux Administration Générale	3 150 000,00 €
09P0134	Expositions aux Archives Départementales	230 000,00 €
09P0136	Interreg IV France Wallonies Flandres Musées Départementaux	45 775,00 €
09P0137	Comité des Œuvres Sociales Services au personnel	5 475 036,00 €
09P0138	Interreg IV France Wallonie Flandres Laboratoire Départemental	157 567,41 €
09P0139	Contrats objectifs et moyens APA à domicile	500 000,00 €
09P0140	Contrats objectifs et moyens aide à domicile Personnes Handicapées	500 000,00 €

En outre, les clôtures d'autorisations d'engagement en cours et d'opérations qui y sont affectées conduisent à une

diminution globale de 0,09 M€ du montant total des AE votées.

CREDITS DE PAIEMENT EN M€	Pour information crédits antérieurs	2009	2010	2011	2012	2013 et suivants	TOTAL à partir de 2009
Après DM1	181,12 M€	58,99 M€	29,22 M€	14,86 M€	5,45 M€	1,79 M€	120,29 M€
Clôture des AE	-0,03 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Proposé en DM2 AE en cours	0,00 M€	-3,43 M€	5,25 M€	0,69 M€	-0,30 M€	0,34 M€	2,56 M€
Proposé en DM2 AE nouvelles	0,00 M€	0,25 M€	3,38 M€	3,32 M€	3,08 M€	0,03 M€	10,06 M€
TOTAL proposé en DM2	-0,03 M€	-3,18 M€	8,63 M€	4,02 M€	2,78 M€	0,37 M€	12,62 M€

Des Autorisations d'Engagements sont inscrites pour un

montant global de 293,9 M€ à l'issue de laDM2.

3^{ème} partie : LES BUDGETS ANNEXES

Pour l'ensemble des budgets annexes, les modifications apportées correspondent à des ajustements des crédits de fonctionnement et d'investissement (opérations réelles) et/ou à l'intégration des frais d'études au coût des travaux (opérations d'ordre, sauf mention contraire dans les tableaux ci-dessous).

Les principaux mouvements concernent :

- Un besoin complémentaire sur la ruche

d'Armentières s'élevant à 23 000 €, dont 21 000 € pour les travaux d'aménagement des locaux ;

- Une réduction des crédits de la ruche de Cambrai de 41 350 €, dont 37 000 € de crédits de personnel ;
- Une programmation des grosses réparations de la ruche de Saint Pol à hauteur de 79 000 € ;
- Concernant la ruche de Tourcoing, une diminution de crédits de 397 500 € est proposée, due notamment à un ajustement de l'échéancier des frais d'études pour la construction de la ruche de l'Union (- 400 000 €).

Laboratoire vétérinaire départemental	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Heel (dont participation du Département)	7 750,95 €	7 750,95 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	7 750,95 €	7 750,95 €	0,00 €	0,00 €

Café Bleu du Forum des Sciences	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Heel	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement DIM1		2 001,00 €		

Ruche Ciel	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Heel (dont participation du Département)	8 991,00 €	8 991,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	8 991,00 €	8 991,00 €	0,00 €	0,00 €

Ruche d'Armentières	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Heel (dont participation du Département)	766,49 €	0,00 €	23 000,00 €	23 766,49 €
Ordre (virement de section à section)	-766,49 €	0,00 €	0,00 €	-766,49 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €

Ruche de Cambrai	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Heel (dont participation du Département)	-41 350,00 €	0,00 €	-7 025,00 €	-48 375,00 €
Ordre (virement de section à section)	41 350,00 €	0,00 €	0,00 €	41 350,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	-7 025,00 €	-7 025,00 €

Ruche de Denain	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Heel (dont participation du Département)	750,50 €	0,00 €	-2 500,00 €	-1 749,50 €
Ordre (virement de section à section)	-750,50 €	0,00 €	0,00 €	-750,50 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	-2 500,00 €	-2 500,00 €

Ruche de Maubeuge	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Heel (dont participation du Département)	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Ruche de Bruhaix	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Heel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement DIM1		1851 437,91 €		

Ruche de Saint Pol sur Mer	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Heel (dont participation du Département)	465,61 €	0,00 €	79 000,00 €	79 465,61 €
Ordre (virement de section à section)	-465,61 €	0,00 €	0,00 €	-465,61 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	79 000,00 €	79 000,00 €

Ruche de Tourcoing	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Heel	0,00 €	0,00 €	-397 500,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	-397 500,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement DIM1		717 663,01 €		

Huche Technologique du Nord	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Need (dont participation du Département)	-9 075,00 €	0,00 €	1 000,00 €	-9 075,00 €
Ordre (virement de secteur à secteur)	9 075,00 €	0,00 €	0,00 €	9 075,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Huche du Douaisis	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Need (dont participation du Département)	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Siège	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Need	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

4^{ème} partie : L'EQUILIBRE DE LA DM2

En conclusion, la Décision Modificative n°2 pour

l'exercice 2009 se traduit globalement par les mouvements suivants :

DM2 2009	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	- 10 031 894,88 €	30 601 203,88 €	- 10 265 303,73 €	11 656 668,10 €
Opérations d'ordre	- 21 921 877,89 €	- €	- 19 178 000,00 €	2 743 877,89 €
Total crédits	- 32 013 072,77 €	30 601 203,88 €	- 29 443 303,73 €	14 400 546,00 €

Cette DM2 présente un excédent de 1 412 662,89 € intégralement affecté aux Espaces Naturels Sensibles.

tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;

J'ai l'honneur de proposer au Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

⇒ de donner son accord sur les nouvelles autorisations d'engagement décrites au présent rapport et sur les modifications et clôtures apportées aux autorisations de programme et d'engagement existantes conformément au document budgétaire ;

⇒ de prendre en compte les inscriptions nouvelles et les différents virements proposés dans le cadre de la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2009, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;

Il est précisé que l'état de répartition par bénéficiaire des crédits de gratification repris dans le « projet de Décision Modificative n°2 » reprend les subventions attribuées par le Conseil Général ou la Commission Permanente entre le vote de la DM1 et la rédaction du présent rapport.

⇒ de prendre en compte les inscriptions nouvelles et les différents virements proposés dans le cadre de la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2009,

⇒ d'arrêter ainsi qu'il suit cette Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2009 :

DM2 2009	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	- 10 031 894,88 €	30 601 203,88 €	- 10 265 303,73 €	11 656 668,10 €
Opérations d'ordre	- 21 921 877,89 €	- €	- 19 178 000,00 €	2 743 877,89 €
Total crédits	- 32 013 072,77 €	30 601 203,88 €	- 29 443 303,73 €	14 400 546,00 €

Budget 2009 après DM2	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	2 324 486 616,18 €	2 459 317 360,35 €	937 483 741,58 €	817 418 757,11 €
Opérations d'ordre	125 782 153,64 €	15 897 153,17 €	61 258 883,17 €	181 324 653,64 €
Total crédits	2 460 108 771,02 €	2 475 014 513,52 €	998 742 624,75 €	998 743 410,75 €

Soit un excédent de DM2 de 1 412 662,89 €, ajouté à l'excédent global du budget principal constaté à l'issue du vote de la Décision Modificative n°1 (qui s'élevait à 13 413 144,81 €) et dégagant ainsi un solde disponible, après le vote de la présente Décision Modificative de 14 825 807,70 € affecté aux espaces naturels sensibles.

du Budget Départemental ainsi modifié ainsi que les Budgets Annexes.

⇒ d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, documents, marchés et conventions nécessaires à l'exécution

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Dix membres présents et représenté du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS – EXERCICE 2010

Evoquant la rentrée scolaire 2009, Monsieur le Président indique que 93 500 collégiens fréquentent les 200 collèges publics dans le département du Nord et met en exergue un effectif en hausse.

Monsieur le Président note avec satisfaction que les collèges publics redeviennent plus attractifs que les collèges privés et pense qu'il s'agit incontestablement d'une conséquence directe de la politique menée par le Département qui donne la priorité à la qualité, la sécurité, la modernité des conditions d'accueil et de travail dans ces établissements. Il fait observer que le Département souhaite poursuivre ses efforts d'investissement.

Concernant la participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics, Monsieur le Président souligne qu'à un moment où les fondements de l'école de la République sont malmenés, le budget du Département a été élaboré selon des principes de transparence, d'équité, de solidarité, de responsabilité.

Revenant sur la proposition de décision du rapport qui concerne la durée possible d'utilisation des crédits du fonds de réserve, Monsieur le Président signale que le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), qui s'est réuni le 13 octobre dernier, a émis un avis favorable aux propositions formulées par Monsieur Bernard BAUDOUX, mais a fait observer que le passage brutal de trois à deux mois de fonds de réserve pouvait représenter un handicap. Il indique qu'il sera donc proposé à l'Assemblée Départementale de passer par une étape transitoire de deux mois et demi pour l'année scolaire en cours.

Evoquant la réunion du CDEN, Monsieur Bernard BAUDOUX fait remarquer que les discussions ont été très vives de la part des parents d'élèves au niveau de la carte scolaire. Il ajoute que la suppression de 7 000 postes est annoncée pour la rentrée prochaine et signale également que l'Etat a décidé de diminuer les subventions relatives aux fonds pédagogiques.

Monsieur BAUDOUX rappelle qu'un crédit de 21 442 000 € avait été inscrit au budget primitif 2009 et revient sur la question du plan de maîtrise de l'énergie et sur celle des fonds de réserve.

Concernant les propositions pour 2010, Monsieur BAUDOUX souligne, s'agissant des coûts d'énergie, que la prudence consiste à maintenir les dépenses dans la stabilité.

En ce qui concerne les fonds de réserve, Monsieur BAUDOUX suggère, contrairement à ce qui est proposé dans le projet de délibération, d'être à deux mois et quinze jours pour l'année 2010 et à deux mois pour l'année 2011. Il pense que cette décision montre la volonté de dialogue du Département et celle d'une saine gestion de l'argent public.

Monsieur BAUDOUX cite les propositions du projet de délibération. Il précise que le fait de passer à des fonds de

réserve de deux mois et demi au lieu de deux mois augmente l'effort du Département et signale ainsi que l'enveloppe consacrée à l'attribution des subventions s'élèvera à 22 031 500 € et non à 21 631 500 € comme indiqué dans le projet de délibération.

Monsieur Marc GODEFROY souligne que la Commission Education s'est réunie avant le CDEN et en l'absence des Conseillers Généraux du Groupe Union Pour le Nord. Il revient sur le débat qui a eu lieu en Commission.

Monsieur Jean-René LECERF note que l'enveloppe consacrée à l'attribution de ces subventions connaîtra à la rentrée une augmentation de 0,9 %. Il pense que cela est louable dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, mais sans doute insuffisant car le budget ne tient pas compte de l'inflation qui sera de l'ordre de 1,5 % pour l'année.

Monsieur LECERF souligne avec satisfaction l'augmentation de la dotation Education Physique et Sportive, de la dotation Administration et de celle de l'Enseignement Général.

Monsieur LECERF rappelle la position de l'Opposition Départementale de Gauche de 1992 à 1998 lorsque le Vice-Président de l'époque invoquait l'importance des fonds de réserve pour limiter l'augmentation des dotations de fonctionnement.

Evoquant le problème des piscines, Monsieur LECERF indique que le Groupe Union Pour le Nord réclame depuis longtemps l'intervention départementale en investissement, tout au moins pour la construction et la réhabilitation des piscines, et regrette qu'il n'y ait pas plus de concertation entre les différentes Collectivités Territoriales.

Monsieur LECERF salue la décision de regrouper les deux collèges de la Ville d'Hem sur le site Albert Camus, mais regrette, cependant, que, dans ces cas de regroupement de collèges, il n'y ait pas une meilleure communication entre le Rectorat, le Département, les collèges, la communauté éducative, les parents d'élèves. Il ajoute que la problématique de la proximité impose des choix différents concernant les collèges en milieu rural.

Monsieur LECERF pense que le plan de maîtrise d'économie d'énergie des collèges départementaux qui ne font pas l'objet de reconstruction ou de restructuration est intéressant, mais souligne que le rythme des réalisations des différentes phases est lent.

Monsieur LECERF demande quelles sont les mesures envisagées par le Département en matière de compensation du handicap des élèves.

Monsieur LECERF indique que le Groupe Union Pour le Nord reconnaît les efforts du Département et de son Vice-Président pour poursuivre une politique volontariste au service des collégiens et souhaite que l'actuelle mission d'évaluation, à laquelle le Groupe Communiste semble relativement peu associé, permette dès l'an prochain d'aiguillonner les ambitions départementales en ce domaine.

Monsieur Jacques MICHON fait remarquer que la disparition programmée de la clause de compétence générale touchera la question des collèges.

Monsieur MICHON signale que le Groupe Communiste approuve ce rapport qui fixe les dotations aux collèges du Nord et salue l'effort en matière d'Education Physique et Sportive, d'autant plus que toutes les directives gouvernementales en la matière tentent de mettre à mal l'Education Physique et Sportive dans les collèges.

Monsieur MICHON note qu'une partie des financements provient des fonds de réserve des établissements et salue cet effort de saine gestion des fonds publics. Il attire cependant l'attention de l'Assemblée Départementale sur le fait que cette possibilité ne pourra plus être utilisée à l'avenir.

Monsieur MICHON indique que le Groupe Communiste s'opposera à toute régression qui viserait l'éducation des collégiens et sera d'une extrême vigilance sur l'investissement, notamment en ce qui concerne le plan d'économie d'énergie.

Monsieur MICHON précise que le Groupe Communiste votera ce rapport.

Monsieur Jacques MARISSIAUX fait remarquer que les Principaux de collèges, rencontrés dans le cadre de la mission d'audit confiée à Madame Betty GLEIZER, ont une vision claire et assez précise des aides matérielles et financières apportées quotidiennement par le Conseil Général.

Monsieur MARISSIAUX soulève la question des collèges qui s'obstinent à thésauriser sur leurs fonds de réserve jusqu'à l'équivalent de huit mois de fonctionnement. Il souligne que le Principal de collège est un gestionnaire rigoureux et non un chargé de portefeuille ou un administrateur de biens et explique que c'est le message que le Département compte faire passer une fois de plus dès 2010 en limitant les subventions de fonctionnement pour les collèges dont les fonds de réserve représenteraient beaucoup plus que deux mois de fonctionnement.

Monsieur MARISSIAUX ajoute que l'idée sous-jacente n'est pas de faire des économies faciles, mais de souligner une nouvelle fois que les subventions départementales doivent profiter en temps réel aux 96 000 jeunes nordistes.

Monsieur MARISSIAUX conclut en signalant que le Groupe Socialiste se prononcera favorablement sur ce rapport.

Monsieur Bernard BAUDOUX se félicite du consensus qui s'est établi à travers ce budget.

Monsieur BAUDOUX fait remarquer que le chiffre de 0,9 % évoqué par Monsieur Jean-René LECERF a évolué du fait de la modification relative au fonds de réserve.

Concernant les piscines, Monsieur BAUDOUX pense que ce problème devrait être vu au niveau de l'intercommunalité. Il indique que le Département pourrait peut-être faire plus sur cette question s'il avait moins de transferts de charges.

Monsieur BAUDOUX souligne que des effectifs trop faibles dans les collèges ne permettent pas d'avoir une offre pédagogique de qualité et suffisante. Il signale, cependant, que l'Etat profite des regroupements de collèges pour supprimer des postes supplémentaires.

Monsieur BAUDOUX fait observer qu'un gros travail est réalisé concernant le plan de maîtrise de l'énergie.

Monsieur BAUDOUX indique que le Département travaille sur le problème du handicap. Il précise, toutefois, que la question des moyens se pose également.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur un amendement au projet de délibération qui propose de remplacer dans le 4^{ème} paragraphe « 2 mois » par « 2,5 mois » et dans le 6^{ème} paragraphe « 21 631 500 €, en augmentation de 0,9 % » par « 22 031 500 €, en augmentation de 2,7 % ».

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

EPI/DE/2009/1538

OBJET :

CALCUL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES AUX COLLEGES PUBLICS POUR 2010

Avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses de fonctionnement incombant à la collectivité territoriale dont dépend l'Etablissement Public Local d'Enseignement et les orientations relatives au fonctionnement matériel de l'établissement arrêtées par l'Assemblée délibérante sont notifiés aux Principaux de collège.

Le Conseil Général doit se prononcer sur les modalités de calcul des subventions attribuées pour 2010. Préalablement, le Conseil Départemental de l'Education Nationale aura examiné les propositions courant octobre 2009.

Au budget primitif 2009, un crédit de 21 442 000 € a été inscrit au titre des charges de fonctionnement des établissements d'enseignement public.

L'enveloppe consacrée en 2009 aux charges de fonctionnement prenait en compte :

- les gains attendus en consommation d'énergie à la suite des travaux réalisés dans le cadre du Plan de Maîtrise de l'énergie pour 89 établissements (diminution de 5 % du montant de la dotation de viabilisation pour ces établissements).
- le plafonnement des fonds de réserve des établissements par la réduction de la subvention de

fonctionnement des collèges dont le niveau des Fonds de réserve au 30 juin 2008 était supérieur à 3 mois de fonctionnement d'un montant égal à ce qui était supérieur à ce niveau.

- l'augmentation de la dotation de viabilisation de 7 % pour les collèges hors Plan de Maîtrise d'Energie et hors cité mixte et dont le niveau des fonds de réserve au 31/12/2007 était inférieur à 3 mois de fonctionnement ;
- l'augmentation de la part « enseignement » de 1,5 €/élève
- l'augmentation de la part « administration » de 0,5 €/élève.

Pour 2010, les propositions tiennent compte de plusieurs paramètres :

- les projections d'effectifs, selon l'Inspection Académique, montrent une légère augmentation de collégiens (+ 600 élèves environ) qui ne devrait pas avoir d'incidence significative sur l'enveloppe globale.
- le coût de l'énergie, notamment le gaz, a baissé en 2009. Cependant, la révision du champ d'application de la Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel (TICGN) concerne désormais les EPLE. Cette taxe a une incidence de l'ordre de 2 à 3 % sur les dépenses annuelles de gaz. Au global, les dépenses resteront stables.
- les fonds de réserve au 31 décembre 2008 n'ont baissé que de 10 % par rapport à l'exercice précédent (- 791 768 €). Dans un contexte de contraintes budgétaires, et dans un souci d'optimisation des moyens mis à la disposition des collèges, une réduction de la subvention de fonctionnement pour les établissements dont les fonds de réserve représentent plus de 2 mois de fonctionnement au 30 juin 2009 pourrait être envisagée.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- d'augmenter la dotation « EPS » de 0,50 € par élève (5,5 € au lieu de 5 € par élève) ;
- d'augmenter la dotation « Administration » de 0,5 € par élève (33 € au lieu de 32,50 € par élève) ;
- d'augmenter la dotation « Enseignement Général » de 1 € par élève (26 € au lieu de 25 € par élève) ;
- de réduire la subvention de fonctionnement des collèges dont le niveau des Fonds de réserve au 30 juin 2009 est supérieur à 2 mois de fonctionnement d'un montant égal à ce qui est supérieur à 2 mois de fonctionnement. Seraient toutefois écartés de cette mesure les collèges en reconstruction.

- de maintenir les autres dotations au même taux qu'en 2009 ;

L'enveloppe consacrée à l'attribution de ces subventions s'élèverait pour l'année 2010 à 21 631 500 €, en augmentation de 0,9 % par rapport à 2009.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Education », puis amendé, est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur un amendement au rapport n°6 qui propose :

D'ajouter après la phrase « *Dès lors, le refus d'instruire les demandes de Revenu de Solidarité Active apparaît incompatible avec le financement de postes de référents généralistes de parcours* » le paragraphe suivant : « *Cependant, Madame la Présidente du CCAS de Lille a fait connaître sa volonté de participer à la mise en œuvre de la politique d'insertion du Département, dans son volet accompagnement social des allocataires du Revenu de Solidarité Active. Les modalités de cette participation donneront lieu à l'établissement d'une nouvelle convention qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale, dans le cadre du nouveau Programme Départemental d'Insertion.*

Les mêmes dispositions pourront être proposées aux CCAS de Hellemmes et de Auby.

Et en conséquence, de retirer au 10^{ème} paragraphe la phrase « *Elles prendront effet au 1^{er} février 2010* ».

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrick KANNER précise que compte tenu de cet amendement, les deux derniers paragraphes de la proposition peuvent être supprimés du rapport.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport amendé suivant :

N° 6

DLES/2009/1580

OBJET :

DENONCIATION DE CONVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE POSTES DE REFERENT GENERALISTE DE PARCOURS (RGP) AVEC LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'AUBY, HELLEMES ET LILLE

Depuis 1990, le Département du Nord a soutenu les CCAS dans leur rôle de service instructeur du RMI et les a

financés à ce titre en créant dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I. 2005-2010), les postes de Référent Généraliste de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de l'allocataire.

Il a ainsi réaffirmé le droit de chaque allocataire à un parcours d'insertion, via notamment son RGP, chargé tant de l'instruction du contrat d'insertion que du suivi de parcours.

Au titre de la création de postes de Référent Généraliste de Parcours, les CCAS d'Auby, Hellemmes et Lille ont bénéficié, en 2008 et 2009, de l'attribution de financements départementaux pluriannuels pour un total de 51 postes, dont les conventions arriveront à échéance le 31 décembre 2010.

Toutefois, la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA), laisse la possibilité aux communes et centres communaux d'action sociale après délibération prise en ce sens, de ne pas exercer l'instruction administrative des demandes de RSA (art L 262-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Les CCAS d'Auby, Hellemmes et Lille ont délibéré en ce sens.

Le dépôt de la demande de RSA est une étape décisive pour l'allocataire, dans ses démarches d'accès aux droits.

Dissocier le lieu de la demande de celui de l'orientation et du suivi complexifie fortement la situation de celui-ci. De plus, le Département souhaite maintenir au mieux le lien entre l'instruction administrative et l'instruction sociale.

Dès lors, le refus d'instruire les demandes de RSA apparaît incompatible avec le financement de postes de Référent Généraliste de Parcours.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à dénoncer les conventions passées entre le Département et les CCAS d'Auby, Hellemmes et Lille, pour le financement de 51 postes de Référent Généraliste de Parcours, qui représentent un montant total de 1 140 279,25 €. La liste des conventions concernées figure dans le tableau annexé au présent rapport.

Ces dénonciations interviendront conformément aux dispositions conventionnelles, soit 3 mois civils francs après réception du courrier de dénonciation. Elles prendront effet au 1^{er} février 2010.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à dénoncer les conventions passées entre le Département et les CCAS d'Auby, Hellemmes et Lille pour le financement de 51 postes de Référent Généraliste de Parcours, selon la répartition prévue dans le tableau

annexé au présent rapport;

- de diminuer les crédits de paiement 2010 des autorisations d'engagement des tranches correspondantes d'un montant de 1 140 279,25 €, selon la répartition prévue dans le tableau annexé au présent rapport;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement de 103 661,75 € due au titre du mois de janvier 2010 pour les postes de RGP au sein des établissements précités, selon la répartition prévue dans le tableau annexé au présent rapport.

Le projet de délibération amendé correspondant est adopté à l'unanimité.

Monsieur Charles BEAUCHAMP explique que le Groupe Communiste s'abstiendra sur le rapport n°5.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2009/1199

OBJET :

**REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER
DE FELLERIES-LIESSIES**

Lors de sa réunion du 3 avril 2008, le Conseil Général a désigné Messieurs Philippe LETY, Jean-Jacques ANCEAU, Jean-Luc PERAT, Alain POYART, Joël WILMOTTE, Conseillers Généraux, et Monsieur Pierre HERBET, Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Felleries-Liessies.

Monsieur Joël WILMOTTE a souhaité être remplacé et Monsieur Alain RICHARD, Maire de Liessies, m'a adressé sa candidature.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner Monsieur Alain RICHARD, Maire de Liessies en remplacement de Monsieur Joël WILMOTTE, Conseiller Général, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Felleries-Liessies.

N° 2

DM/2009/1568**OBJET :**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
DU DEPARTEMENT DU NORD
DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS
LOCALES
MODIFICATION**

Lors de sa séance du 29 septembre 2003, le Conseil Général a créé la Commission consultative des services publics du Département du Nord, instituée par l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoit la création de cette commission dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La Commission consultative des services publics locaux, présidée par le Président du Conseil Général, doit comprendre des membres de l'assemblée départementale, des représentants d'associations locales et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Les membres de l'assemblée départementale ont été désignés lors de la séance du Conseil Général du 03 avril 2008.

Ont été nommés pour représenter :

- l'Association UFC Que Choisir, Monsieur Jean-Marie RUIZ, titulaire et Monsieur Robert BREHON, suppléant.
Monsieur Robert BREHON fait part de sa désignation en tant que Président et demande à être désigné en qualité de membre titulaire de la présente commission. Le suppléant est Monsieur Jean-Christophe LAMPE.
- l'Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public, Monsieur Saïd SERBOUTI, titulaire et Monsieur Jean-Pierre DRUART, suppléant.
Monsieur Rabah MEZINE fait part de sa désignation en tant que Président et demande à être désigné en qualité de membre titulaire de la présente commission. La suppléante est Madame Véronique GAULIER.
- la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord, Monsieur Olivier DUTOUR, titulaire et Monsieur Jean-Luc PEREIRA, suppléant.
Le Conseil d'administration de la FCPE fait part du maintien en tant que Président de Monsieur Olivier DUTOUR, titulaire de la présente commission. Il est demandé à ce que Monsieur Patrick PATTE soit nommé en qualité de membre suppléant.

Je propose au Conseil Général :

- de nommer comme représentants de l'Association UFC Que Choisir – Lille, Monsieur Robert BREHON, titulaire, et Monsieur Jean-Christophe LAMPE, suppléant ;
- de nommer comme représentants de l'association départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public Monsieur Rabah MEZINE, titulaire et Madame Véronique GAULIER, suppléante ;
- de nommer comme représentants de la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord Monsieur Olivier DUTOUR, titulaire et Monsieur Patrick PATTE, suppléant.

N° 3

DM/2009/777**OBJET :**

**APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS
MODIFICATION**

Par délibération en dates des 16, 17 et 18 février 2004, modifiée le 21 mars 2005, le Conseil Général a fixé les règles internes d'application des dispositions prévues à l'article 27 du code des marchés publics, en ce qui concerne la procédure adaptée.

Le code des marchés publics, tel qu'annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, a fait l'objet de modifications qu'il convient de prendre en compte dans ces règles internes.

Pour les marchés de travaux, le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics, est venu aligner le seuil des procédures formalisées (appel d'offres, procédure négociée...) sur le seuil européen et a porté le montant de ce seuil de 206 000 €HT à 5 150 000 €HT.

Le relèvement du seuil de passation des marchés de travaux permet de compléter les dispositions déjà adoptées.

L'assemblée avait ainsi défini les règles de passation de deux catégories de marchés passés en procédure adaptée : la catégorie des marchés d'un montant estimé inférieur à 50 000 €HT et celle d'un montant estimé à partir de 50 000 €HT et inférieur à 90 000 €HT.

Compte tenu de la modification des dispositions prévues au code des marchés publics, les règles internes de passation des marchés de travaux en procédure adaptée pourraient être complétées comme suit :

- création d'une 3^{ème} catégorie pour les marchés de travaux : ceux-ci pourront être passés en procédure adaptée lorsque le montant estimé de l'opération ou de l'ouvrage est inférieur à 1 000 000 €HT,

- pour cette 3^{ème} catégorie, les services départementaux auront l'obligation de recueillir l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur l'analyse des offres, dès lors que l'opération ou l'ouvrage atteint un montant estimé de 206 000 €HT.

Il est proposé au Conseil Général de décider :

- de modifier le dispositif adopté par le Conseil Général lors de sa séance en dates des 16, 17 et 18 février 2004, modifié lors de sa réunion du 21 mars 2005,
- d'ajouter un paragraphe après le 5^{ème} alinéa de la délibération susvisée, soit :
« – les marchés de travaux peuvent être passés en procédure adaptée lorsque le montant estimé de l'opération (ou de l'ouvrage) est inférieur au seuil de 1 000 000 €HT. Les services départementaux ont alors l'obligation de recueillir l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur l'analyse des offres dès lors que le montant de l'opération (ou de l'ouvrage) est compris entre 206 000 €HT et ce seuil. ».

Les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

N° 4

DM/2009/195

OBJET :

**APPLICATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AUX
PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET
DES AVENANTS PAR LE DEPARTEMENT DU NORD**

Lors de sa séance du 20 mars 2008, et en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision (y compris la signature) concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décret n° 2008-171 du 22 février 2008, ce seuil avait été fixé à 206 000 €HT.

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié cet article du code général des collectivités territoriales en supprimant toute notion de seuil, ce qui permettrait à l'Assemblée de

donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres, quels que soient la procédure utilisée et le montant estimé des opérations, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Il est toutefois possible pour l'Assemblée départementale de fixer des règles internes à ce sujet.

La délégation pourrait être conservée à l'identique pour les marchés et les accords-cadres de services et de fournitures, celle-ci s'appliquant dès lors que leur montant est inférieur à 206 000 €HT. En ce qui concerne les travaux, la délégation pourrait porter sur les marchés et les accords-cadres inférieurs à 1 000 000 €HT.

Pour les avenants, il est proposé que la délégation porte sur les avenants aux marchés et aux accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que sur les avenants jusqu'à 5 % par rapport au montant initial des marchés et accords-cadres passés en procédures formalisées.

En effet, l'Assemblée départementale doit être préalablement informée de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants de plus de 5 %, en application de l'article 49-1 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, qui n'a pas été modifié pour les collectivités locales.

Compte tenu de ces éléments, je propose au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 €HT et des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 206 000 €HT, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée et les avenants jusqu'à 5 % par rapport au montant initial des marchés et accords-cadres passés en procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil Général rendra compte à la plus proche réunion utile du Conseil Général de l'exercice de cette compétence et en informera la Commission Permanente.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 5

DEF/2009/1625**OBJET :**

PROJET D'EXPERIMENTATION « ARTICULATION ENTRE PREVENTION SPECIALISEE ET EDUCATION NATIONALE POUR LUTTER CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE : EVALUATION DE L'IMPACT DE L'ACTIVITE DES ACTEURS DE LIAISON SOCIALE DANS L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD » DANS LE CADRE DU FONDS D'EXPERIMENTATION JEUNESSE

L'article 25 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active met en place un Fonds d'Expérimentation Jeunesse. Dans ce cadre un premier appel à projet a été lancé en avril 2009 par le Haut Commissariat à la Jeunesse autour de 4 axes :

- Axe 1 : réduire les sorties prématurées du système de formation initiale
- Axe 2 : améliorer les transitions entre formation et emploi
- Axe 3 : prévenir les ruptures
- Axe 4 : soutenir les initiatives et les projets de jeunes

Le Département du Nord a déposé trois projets. Il a été retenu pour mettre en œuvre un projet intitulé « articulation entre prévention spécialisée et Education Nationale pour lutter contre le décrochage scolaire : évaluation de l'impact de l'activité des Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire (ALSES) dans le département du Nord ».

Les postes ALSÉS qui sont répartis dans 29 collèges du Nord sont des éducateurs de prévention spécialisée, rattachés à un club de prévention, qui interviennent pour la moitié de leur temps au sein du collège et pour l'autre moitié au sein du quartier; ceci, afin d'accompagner au mieux les collégiens dans leur environnement global, l'école, la famille, le quartier, le réseau et pour leur permettre de réussir leur scolarité.

Cette évaluation portera plus particulièrement sur deux territoires, la ville de Lille et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les objectifs de l'étude sont :

- de saisir la manière dont sont identifiés par les ALSÉS, les jeunes en risque de décrochage scolaire,
- d'identifier les modalités particulières de prise en charge et d'accompagnement avec les modes d'intervention de la prévention spécialisée,
- de déterminer l'impact de cet accompagnement sur la prise en charge des jeunes.

Il a été demandé une participation au Fonds d'Expérimentation à hauteur de 149 564 euros pour mener à bien cette étude et organiser la coordination partenariale sur le projet avec les clubs de prévention, l'Association de Prévention Spécialisée du Nord et l'Education Nationale.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'approuver le projet déposé et retenu dans le cadre du Fonds d'Expérimentation Jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la demande de subvention au Fonds d'Expérimentation Jeunesse.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représenté du Groupe Communiste s'abstiennent).

N° 7

DM/2009/1656**OBJET :**

AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS, LES ACCORDS-CADRES ET LES AVENANTS

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants :

1 – Avenant n° 1 au marché de services n° SAL08LOT54AV147 dans le cadre du salage et/ou déneigement des routes départementales – lot 54 circuits 2A12 (a, b, c), 3A3 (a, b), 4A3 (a)

Par délibération en date du 9 juin 2008, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des marchés de prestations de salage et/ou déneigement des routes départementales.

Le lot 54, marché à bons de commande passé pour un montant minimum annuel de 108 060,00 €TTC et un montant maximum annuel de 598 600,00 €TTC, a été notifié à l'entreprise LEIGNEL le 30 octobre 2008 pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois.

Suite à une réorganisation des circuits de salage de l'arrondissement d'Avesnes, il apparaît nécessaire de modifier l'itinéraire du circuit 2A12. L'avenant n° 1 consiste donc à prendre en compte le nouveau kilométrage de ce circuit et à modifier la carte d'intervention, ainsi que les prix

correspondants. Cet avenant ne modifie pas les montants du marché.

2 – Avenant n° 1 au marché de services n° PRD07LILLEACOUSTIQUESETU112 dans le cadre des études acoustiques sur le bruit des infrastructures routières départementales

Par délibération n° DOIE/2007/566 en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des marchés de réalisation des études acoustiques sur le bruit des infrastructures routières départementales.

Le marché à bons de commande sans minimum ni maximum a été notifié à la société INGEROP le 30 octobre 2007 pour un délai de 12 mois renouvelable 3 fois.

Il convient d'inclure par avenant n° 1 des prix complémentaires nécessaires à la réalisation des prestations sans modification des prix existants au marché.

3 – Mission de conduite d'opération, d'assistance technique et d'expertise financière pour la construction d'un nouveau collège dans le quartier de l'Octroi à Armentières

Lors de sa séance du 15 juin 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de conduite d'opération, d'assistance technique et d'expertise financière pour la construction d'un nouveau collège dans le quartier de l'Octroi à Armentières, pour un coût estimé de 70 045,50 €TTC. Toutefois, ce montant estimé n'intégrait pas toutes les missions qui ont été prévues au marché. C'est pourquoi la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 10 septembre 2009, a attribué le marché au groupement ITAQ/IQTISSAD/Agence A, pour un montant de 90 885,24 €TTC.

4 – Avenant n° 1 au marché de fournitures n° 09-433 d'acquisition de consommables d'électricité et d'éclairage pour les services départementaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché d'acquisition de consommables d'électricité et d'éclairage pour les services départementaux. Le marché a été notifié à la société REMY ELECTRICITE pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour un montant minimum annuel de 20 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 60 000,00 €TTC.

Il est nécessaire de rectifier, par avenant n° 1, des erreurs matérielles dans la mise au point du marché, cette dernière venant prendre en compte des erreurs de calculs dans le bordereau de prix. Le présent avenant ne modifie pas les montants annuels minimum et maximum du marché.

5 – Avenant de transfert n° 2 au marché de services n° 07-357 de conduite d'opération relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées – extension de l'EPDSAE de Trélon

Par délibération du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de conduite d'opération relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées – extension de l'EPDSAE de Trélon.

Le marché a été notifié au groupement SNP G. HENRELLE / G. HENARD / SARL ELLIPSE, pour un montant de 32 531,20 €HT.

Par avenant de transfert n° 1, la composition du groupement a été modifiée, pour prendre en compte le décès de G. HENARD. La composition du groupement est donc devenue SNP G. HENRELLE / SARL ELLIPSE.

Il convient de passer un avenant de transfert n° 2 pour acter que la SNP G. HENRELLE est devenue la SARL MG CONSEIL depuis le 8 octobre 2008, domiciliée au Centre d'Affaires – Bâtiment A, Avenue du Préau, 02140 Vervins, N° RCS de Vervins 508 799 061. Cette nouvelle société a le même objet social que la précédente ; elle s'engage à reprendre l'exécution du marché.

La dénomination du groupement devient donc SARL MG CONSEIL / SARL ELLIPSE. Cet avenant est sans incidence sur le montant du marché.

6 – Marchés de travaux pour l'amélioration et l'entretien des ouvrages d'art des routes départementales et des routes nationales transférées au titre du programme 2009

Par délibération n° DVD-E/2009/90 en dates des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux d'amélioration et d'entretien des ouvrages d'art des routes départementales et des routes nationales transférées au titre du programme 2009, en six lots.

Pour le lot 5, la délibération autorisait la passation d'un marché à trois rubriques estimées à :

- Rubrique 1 : OA 1135 – RD 630 à Thun Saint Martin : 110 000,00 €TTC,
- Rubrique 2 : OA 5656 – RD 67 à Saint-Benin : 135 000,00 €TTC,
- Rubrique 3 : OA 1181 – RD 643 à Beauvois en Cambrésis : 105 000,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 août 2009, a décidé d'attribuer ce lot pour un montant de 338 438,10 €TTC à

l'entreprise DE BARBA décomposé comme suit :

- Rubrique 1 : 88 808,98 €TTC
- Rubrique 2 : 89 568,44 €TTC
- Rubrique 3 : 160 060,68 €TTC, montant supérieur au montant estimé.

7 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° PRT08RD6430A8RD157LOT4-005 relatifs à la réalisation de l'ouvrage d'art n° 8 du contournement sud de Cambrai – rétablissement de la RD 157 – Opération CAI501

Par délibérations n° DVI/2006/906 en date du 18 décembre 2006 et n° DOII/2007/1048 en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux de réalisation de l'ouvrage d'art n° 8 du contournement sud de Cambrai.

Le marché a été notifié au groupement DEMATHIEU ET BARD / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD pour un montant de 1 488 886,17 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n° 1 des prix complémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur le montant du marché mais nécessitent une prolongation du délai d'exécution de 15 jours, le portant à 165 jours calendaires.

8 – Marchés de prestations de salage et/ou déneigement des routes départementales du Nord – hivers 2009-2013

Par délibération n° DVD-E/2009/396 en date du 6 avril 2009, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de renouveler les marchés de prestations de salage et/ou déneigement des routes Départementales pour les campagnes hivernales 2009 à 2013. Ces marchés sont passés sous la forme de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum et d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois, selon la décomposition suivante :

Arrondissement de Dunkerque : 1 circuit (DK 10)

Arrondissement de Douai : tous les circuits

Arrondissement de Lille : tous les circuits

Arrondissement de Valenciennes : tous les circuits

Arrondissement d'Avesnes : 2 circuits (2A13 et 4A5)

Cette répartition était basée, comme le précisait le rapport annexé à la délibération, sur une étude en cours portant sur la recomposition globale des circuits.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 9 juillet 2009, a attribué les neuf premiers lots, soit :

Arrondissement de Dunkerque

– Lot 1 : circuit DK10 à l'opérateur économique SOTRAVEER,

Arrondissement de Lille

– Lot 2 : circuit L4 à l'opérateur économique SOTRAVEER,

– Lot 3 : circuit L11 à l'opérateur économique SOTRAVEER,

Arrondissement de Valenciennes

– Lot 4 : circuit V2 à l'opérateur économique SOTRAVEER,

– Lot 5 : circuit V3 à l'opérateur économique ISS ESPACES VERTS,

Arrondissement de Douai

– Lot 6 : circuit D1D2 à l'opérateur économique

AXIMUM,

– Lot 7 : circuit D10 à l'opérateur économique LEIGNEL TP,

Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

– Lot 8 : circuits 2A13+3A6+4A5 à l'opérateur économique MARECHAL TP,

– Lot 9 : circuits 2A14 + 4A11 à l'opérateur économique MARECHAL TP.

9 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° PRD05RD27FERRIERE-178 pour la réalisation des études nécessaires à la réalisation de la mise hors gel de la RD 27 à Solre le Château et Ferrière la Grande – opération AVC050

Par délibération n° DVI/2005/345 en date du 21 mars 2005, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de la mise hors gel de la RD 27 à Solre le Château et Ferrière la Grande.

Le marché a été notifié au groupement OTH NORD (devenu IOSIS nord) /

ACOUPUS /

OPUS ENVIRONNEMENT pour un montant de 214 519,34 €TTC.

Compte tenu de la nécessité de réaliser une étude de sécurité entre la RD 27 et la RD 80 à Dimechaux, qui interfère dans le projet étudié dans le cadre du marché, le dossier d'avant-projet ne peut être validé dans les délais initiaux.

Il y a donc nécessité de porter la durée globale du marché, initialement fixée à 36 mois, à 52 mois, sans modifier les délais d'exécution de chaque mission. Cette prolongation ne modifie pas le montant initial du marché.

10 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 08-668 liés aux réparations dans les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale dans le cadre du Plan Stratégique Patrimonial, lot 4 : secteur Lille 2

Par délibération en date du 23 octobre 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux de réparation dans les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale. Le lot 4 : secteur Lille 2 a été notifié à la société METROPOLE CONSTRUCTION pour un montant de 1 006 036,38 €HT (en valeur mai 2008). Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur ce lot qui entraînent une plus-value de 24 634,25 €HT, soit +2,45% (en valeur mai 2008). Le montant du marché est porté de 1 006 036,38 €HT à 1 030 670,63 €HT, soit 1 232 682,07 €TTC.

11 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 07-002 de reconstruction sur site du collège Anne Franck à Roubaix

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux de reconstruction sur site du collège Anne Franck à Roubaix. Le marché a été notifié au groupement

SOGEA NORD (mandataire) / RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION / AXIMA CONTRACTING / SOLEG pour un montant de 16 053 726,79 €HT (en valeur octobre 2006). Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs qui entraînent une plus-value de 624 166,73 €HT, soit +3,89% (en valeur octobre 2006). Le montant du marché est porté de 16 053 726,79 €HT à 16 677 893,52 €HT, soit 19 946 760,65 €TTC.

12 – Marché de conduite d'opération, d'assistance technique et d'expertise financière pour la reconstruction du collège Léon Blum à Villeneuve d'Ascq

Lors de sa séance du 15 juin 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de conduite d'opération, d'assistance technique et d'expertise financière pour la reconstruction du collège Léon Blum à Villeneuve d'Ascq, pour un coût estimé de 66 846,50 €TTC. Toutefois, ce montant estimé n'intégrait pas toutes les missions qui ont été prévues au marché. C'est pourquoi la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 24 septembre 2009, a attribué le marché au groupement SARL D2CI / SAS SCENARIO ARA / ID CONSULT SARL / SARL NJC ECONOMIE / AXIOME SARL pour un montant de 89 377,08 €TTC.

13 – Marchés de travaux pour les réparations liées aux dégâts occasionnés par le gel et dégel sur 12 tronçons du réseau routier départemental de l'arrondissement de Valenciennes

Par délibérations n° DVD-E/2009/87 et n° DVD-E/2009/89 en date des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert en vue de passer des marchés d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale pour réaliser les travaux de réparation liés aux dégâts occasionnés par le gel / dégel.

Afin de susciter la plus large concurrence, les prestations concernant l'arrondissement de Valenciennes ont été scindées en 4 lots géographiques, pour un montant global estimé à 750 000 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 août 2009, a attribué les 4 lots comme suit :

Lot 1 : société Colas Nord Picardie pour un montant de 213 106,87 €TTC,

Lot 2 : société Eiffage Travaux Publics pour un montant de 359 547,50 €TTC,

Lot 3 : société Eiffage Travaux Publics pour un montant de 391 585,35 €TTC,

Lot 4 : société Jean Lefebvre Nord pour un montant de 430 996,54 €TTC.

Il est proposé au Conseil Général :

– d'autoriser Monsieur le Président à signer les

marchés et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Roméo RAGAZZO confirme que les 4 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DRIPE/2009/1227

OBJET :

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD AU PROGRAMME INTERREG IVA, FRANCE/FLANDRE/PAYS-BAS/GRANDE-BRETAGNE « DES DEUX MERS »

I– Présentation du programme

En 1990, la Commission des Communautés Européennes a pris l'initiative de créer un programme destiné à promouvoir le « développement harmonieux des régions frontalières ».

Depuis cette date, les programmes INTERREG se sont succédés :

- INTERREG I de 1991 à 1993 ;
- INTERREG II de 1994 à 1999 ;
- INTERREG III de 2000 à 2006 ;
- INTERREG IV de 2007 à 2013.

Le Département du Nord a été, dès l'origine, associé au partenariat gestionnaire de ces programmes.

Plusieurs centaines de projets de coopération transfrontalière ont, ainsi, été cofinancés par les fonds européens.

Les champs d'intervention ont été très variés avec notamment : le tourisme, la culture, l'environnement, la recherche ou encore, formation professionnelle.

La coopération transfrontalière maritime avec la Grande-Bretagne a été profondément modifiée dans le cadre d'INTERREG IV. Suite à l'accord des quatre Etats membres concernés, le territoire éligible est formé de deux programmes (cf. carte ci-jointe) :

- un programme « des Deux Mers » : Sud de la Grande-Bretagne (de la Cornouaille au Norfolk),

la région Nord-Pas-de-Calais en France, la Flandre en Belgique et la Zélande aux Pays-Bas ;

- un programme « Manche » : Sud de la Grande-Bretagne (de la Cornouaille au Norfolk), départements du Finistère à la Somme en France.

Le programme de coopération transfrontalière « des

Deux Mers » regroupe des anciens et des nouveaux partenaires au sein d'une zone géographique étendue de part et d'autre d'une frontière maritime. Bien que certains des territoires partenaires partagent de nombreuses années d'expérience en matière de coopération transfrontalière, ce programme constitue une nouveauté par le nombre de pays concernés et l'étendue des zones éligibles particulièrement en Grande-Bretagne.

LE PROGRAMME INTERREG IV « des Deux Mers » : INSTITUTIONS PARTENAIRES

FRANCE	GRANDE-BRETAGNE
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS	
Région Nord-Pas-de-Calais Département du Nord Département du Pas-de-Calais SGAR Nord-Pas-de-Calais Syndicat Mixte de la Côte d'Opale	Ministère des communautés et des collectivités locales Agence de développement pour l'Est de l'Angleterre Assemblée régionale de l'Est de l'Angleterre Administration départementale de l'Est de l'Angleterre Comité du Comté de Kent
FLANDRE	Agence de développement du Sud-Est Assemblée régionale de l'Angleterre du Sud-Est Administration départementale pour le Sud-Est Administration départementale pour le Sud-Ouest Agence de développement régionale pour l'Angleterre du Sud-Ouest
Agentschap Economie – Gouvernement Flamand Province de Flandre occidentale qui représente en outre les provinces de Flandre orientale et d'Anvers	Comité du Comté de Cornwall
PAYS-BAS	
Ministerie Van Economische Zaken Province de Zélande qui représente en outre les provinces de Hollande méridionale et de Hollande septentrionale	

- L'enveloppe globale FEDER est de 167 millions d'euros.
- La durée du programme s'étale de 2007 à 2015 (date ultime de paiement des dernières factures).

Le programme opérationnel a été validé par la Commission européenne le 19 septembre 2008.

II– Organisation

1) Les différentes instances sont :

- autorité de gestion : Région Nord-Pas-de-Calais ;
- autorité de certification : Caisse des Dépôts et Consignations ;
- un Comité de Suivi qui se réunit une fois par an ;
- un Comité de Pilotage qui se réunit trois fois par an.

2) Le suivi et la gestion

A la demande de la Commission européenne, ce programme a mis en place une « assistance technique globale » en deux volets.

Le premier volet recouvre la gestion générale du programme assurée par le Secrétariat technique conjoint. Rattaché à l'autorité de gestion, le Secrétariat technique

conjoint (composé de 10 personnes) a pour missions d'assurer la gestion opérationnelle du programme, la coordination de l'animation, l'instruction des projets ainsi que le suivi et la gestion administrative.

Le deuxième volet recouvre l'animation territoriale. Un réseau d'animateurs transfrontaliers (5,5 équivalents temps plein sur la zone éligible dont 2 équivalents temps plein dans le Nord-Pas-de-Calais), au service des porteurs de projets de l'ensemble de la zone éligible, permet de disposer d'un système efficace d'information, d'animation et d'assistance à la préparation des projets. Ils sont coordonnés par le Secrétariat technique conjoint.

III– Incidence financière concernant l'implication du Département du Nord

Il convient de préciser que la durée de fonctionnement de l'assistance technique est prévue jusqu'en 2014 et du Secrétariat technique conjoint jusqu'en 2015. Les années 2014 et 2015 permettront, comme cela fut le cas dans les précédentes programmations, de clore les différents projets en cours et d'assurer les diverses obligations vis-à-vis de la Commission européenne.

Les deux volets évoqués dans le paragraphe précédent se répartissent financièrement entre les différents partenaires.

**BUDGET DU SECRETARIAT TECHNIQUE
CONJOINT 2008-2015**

POSTES DE DEPENSES	MONTANTS
Frais de personnel	6 933 525,79 €
Frais de structure	1 192 209,00 €
Frais de mise en œuvre	2 846 664,00 €
Communication	1 546 190,00 €
TOTAL	12 518 588,79 €

SOURCES DE FINANCEMENT 2008-2015

ETATS MEMBRES	MONTANTS
Grande-Bretagne	2 164 794,00 €
France	824 028,79 €
Flandre	628 778,00 €
Pays-Bas	550 945,00 €
FEDER	8 350 043,00 €
TOTAL	12 518 588,79 €

BUDGET DE L'ANIMATION TERRITORIALE 2008-2014

ANIMATION TERRITORIALE	MONTANT TOTAL	DONT FEDER
Grande-Bretagne	945 000,00 €	472 500,00 €
France	980 000,00 €	0,00 €
Flandre	630 000,00 €	315 000,00 €
Pays-Bas	630 000,00 €	315 000,00 €
TOTAL	3 185 000,00 €	1 102 500,00 €

Concernant la répartition des coûts pour le versant français, il a été convenu que l'animation territoriale du programme serait prise en charge par la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Pas-de-Calais et le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale pour un montant de 980 000 € sur la période 2008-2014.

Le Département du Nord étant déjà engagé depuis INTERREG III sur le programme franco-belge au niveau de l'assistance technique de terrain, sa participation est consacrée au financement du fonctionnement du Secrétariat technique conjoint pour un montant de 274 731,20 € sur la période 2008-2015.

REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES PARTENAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS

	REGION NORD-PAS-DE-CALAIS	DEPARTEMENT DU NORD	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SMCO	TOTAL
Assistance Technique 2008-2015	549 297,59 € soit 67 %	274 731,20 € soit 33 %	0,00 €	0,00 €	824 028,79 € soit 100 %
Animation Territoriale 2008-2014	245 000,00 € soit 25 %	0,00 €	490 000,00 € soit 50 %	245 000,00 € soit 25 %	980 000 € soit 100 %
TOTAL	794 297,59 €	274 731,20 €	490 000,00 €	245 000,00 €	1 804 028,79 €
Part de chaque partenaire du versant français	44,03 %	15,23 %	27,16 %	13,58 %	100 %

Il est sollicité, auprès du Département du Nord, une contribution financière de 274 731,20 € pour la durée du programme sur la période 2008-2015 ; soit 34 341,40 € par an.

Lors de la précédente programmation, la contribution du Département était de 11 786,73 € par an. Cette participation financière a été validée lors de la Commission Permanente du 5 décembre 2005 (rapport n° DRIPE/2005/2193).

L'augmentation de la contribution s'explique essentiellement par :

- une augmentation conséquente des crédits européens qui passent de 108 millions d'euros pour INTERREG III à 167 millions d'euros pour INTERREG IV, ce qui va se traduire par des dossiers

plus ambitieux et plus coûteux ainsi que des opérateurs plus nombreux ;

- des exigences accrues de la Commission européenne pour le contrôle des opérations financées (un suivi plus rigoureux et plus complexe est désormais nécessaire) et pour la communication.

Une convention portant sur la contribution du Département du Nord au budget de l'assistance technique du programme INTERREG IV « des Deux Mers » est donc proposée par l'Autorité de gestion (la Région Nord-Pas-de-Calais).

La convention établie précise le montant de la contribution départementale ainsi que les modalités de paiement et de contrôle. Elle indique également la

répartition du financement entre les différents partenaires français (convention jointe au rapport).

La participation financière du Département se fera par un appel de fonds effectué chaque année par l'autorité de gestion. Au titre de l'exercice budgétaire 2009, la contribution départementale à la Région Nord-Pas-de-Calais concernera les années 2008 et 2009, soit 68 682,80 €.

Avant examen de ce dossier en Séance Plénière, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'approuver, sous réserve du vote de la DM2, le projet de convention (joint au présent rapport) entre le Département du Nord et la Région Nord-Pas-de-Calais agissant en tant qu'Autorité de gestion et portant sur la contribution du Département du Nord au budget de l'assistance technique du

programme INTERREG IVA France / Flandre / Pays-Bas / Grande-Bretagne, « des Deux Mers » ; cette contribution s'élève à **274 731,20 € pour la période 2008-2015** (68 682,80 € en 2009 puis 34 341,40 € par an à compter de 2010) ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et l'ensemble des documents juridiques liés à l'engagement du Département du Nord portant sur la contribution du Département du Nord au budget de l'assistance technique ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2009, intitulé « Programme INTERREG IVA 2009-2015 « Des Deux Mers » – Autorisation d'Engagement (OPERATION : 09P0019OV002) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2009-2015						
IMPUTATION	MONTANT DE L'AE 2009-2015 1	DEJA CONTRACTE SUR L'AE 2009-2015 2	DISPONIBLE SUR L'AE 2009-2015 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR L'AE 2009-2015 5	SOLDE DE L'AE 2009-2015 6 = 3-(4+5)
09P0019OV002	274 731,20 €	0,00 €	274 731,20 €	0,00 €	274 731,20 €	0,00 €

INCIDENCES BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2009 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2009-2015						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2009 7	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2009 8	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2009 9 = 7-8	EN COURS DE VALIDATION 10	PROPOSE POUR L'ANNEE 2009 11	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2009 12 = 9-(10+11)
09P0019OV002	68 682,80 €	0,00 €	68 682,80 €	0,00 €	68 682,80 €	0,00 €

N° 1.2

DirFi/2009/1245

OBJET :

REMISES GRACIEUSES DE CREANCES DEBITEURS DECEDES

Le Département a accordé un prêt d'Honneur à chacun des débiteurs suivants :

- o Monsieur Eddy M., pour un montant de 9 000 francs soit 1 372,04 euros au titre de l'année scolaire 2000-2001, décédé le 30 novembre 2005 ;
- o Monsieur Sébastien D., pour un montant de 9 000 francs soit 1 372,04 euros au titre de l'année scolaire 1995-1996, décédé le 20 novembre 1998 ;
- o Mademoiselle Chrystel M., pour un

montant de 5 000 francs soit 762,55 euros au titre de l'année scolaire 1985-1986, décédée le 19 août 1993 ;

- o Monsieur Michaël M., pour un montant de 9 000 francs soit 1 372,04 euros au titre de l'année scolaire 1999-2000, décédé le 5 juin 2001 ;
- o Mademoiselle Florence T., pour un montant de 9 000 francs soit 1 372,04 euros au titre de l'année scolaire 1990-1991, décédée le 19 février 1995 ;
- o Mademoiselle Florence G., pour un montant de 9 000 francs soit 1 372,04 euros au titre de l'année scolaire 1990-1991, décédée le 18 avril 1994.

Il est demandé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines d'accorder la remise gracieuse de ces dettes aux héritiers et ayant droits.

N° 1.3

DGC/2009/1263

OBJET :

REGIME INDEMNITAIRE DES PSYCHOLOGUES
TERRITORIAUX

Par délibération en date du 26 janvier 2004, l'Assemblée Départementale avait décidé de revaloriser les régimes indemnitaires de grade du personnel départemental. Cette mesure avait notamment pour objectif de résorber les écarts indemnitaires entre filières, à niveau hiérarchique comparable.

En ce qui concerne la filière médico-sociale, le régime indemnitaire des psychologues territoriaux n'avait pu être aligné sur celui des attachés territoriaux, car les textes de référence applicables à leurs homologues de l'Etat, ne permettaient pas d'atteindre les mêmes montants.

Le décret 2006-1335 du 3 novembre 2006 a revalorisé l'indemnité de risques et sujétions spéciales et autorise aujourd'hui l'alignement du régime indemnitaire des psychologues de classe normale sur celui des attachés et celui des psychologues hors classe sur celui des attachés principaux.

Les nouveaux montants proposés sont les suivants :

GRADES CONCERNES	MONTANTS PROPOSES
	PRIME DE GRADE <i>Montants mensuels bruts</i>
Psychologue hors classe	504,01 €
Psychologue classe normale à partir 9 ^{ème} échelon	420,34 €
Psychologue classe normale du 4 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	387,08 €
Psychologue classe normale du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon	336,68 €

Cette mesure concerne 350 agents pour un coût annuel estimé à 313 000 € (hors charges patronales).

Il est proposé au Conseil Général après avis de la commission « Budget – Ressources Humaines » d'aligner le régime indemnitaire des psychologues territoriaux sur celui des attachés territoriaux conformément au présent rapport.

N° 1.4

DGC/2009/1521

OBJET :

RAPPORT DE DM2 2009
RESSOURCES HUMAINES

Pour mémoire, les dépenses inscrites au Budget Primitif 2009 au titre des Ressources Humaines s'élevaient

à 343 912 786 euros, et les recettes à 755 000 euros. Ces crédits ont été complétés lors du vote de la DM1 du 29 juin 2009 de 1 420 000 euros pour les dépenses, et de 50 000 euros pour les recettes. Après plusieurs mois supplémentaires d'exercice budgétaire, un certain nombre de mesures d'ajustements s'avèrent nécessaires.

Deux séries de mesures ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de cette décision modificative.

Des mesures relatives aux effectifs : L'objectif de stabilité des effectifs des agents permanents du Département est maintenu. Néanmoins, des mesures d'ajustements sont à envisager afin de prendre en compte des éléments nouveaux qui se répercutent sur les effectifs de la collectivité : réussite aux concours et examens des agents du Département, avancements, promotions, recrutements, ...

Des mesures spécifiques au Département : Dans le cadre du fonctionnement de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, des mesures sont envisagées notamment afin d'ajuster et d'optimiser la répartition des crédits existants et de réduire des crédits trop élevés sur des lignes de dépenses précises. Les explications relatives à ces réductions de dépenses sont détaillées ci après (II). Les recettes, quant à elles, font l'objet d'une inscription supplémentaire de 30 000 euros.

I- MESURES RELATIVES AUX EFFECTIFS :

Depuis plusieurs années, les effectifs ont considérablement augmenté du fait des transferts de compétences des services de l'Etat (agents TOS, DDE, ...) vers ceux du Département. L'objectif de l'année 2009 consiste à stabiliser les effectifs permanents de la collectivité, et à n'envisager aucune création nette de postes dans le cadre de l'évolution des services, à l'exception des engagements déjà formalisés.

Dans ce cadre de stabilisation des effectifs du Département, seules des transformations de postes dues à des réussites aux concours et examens des agents, à des recrutements, à des promotions ... sont reprises dans ce document budgétaire.

Il est, ainsi, proposé à l'Assemblée Départementale :

- la création de 392 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.
- la suppression de 392 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

II- MESURES SPECIFIQUES :**1) Diminution des crédits consacrés aux dépenses d'honoraires et de conseil :**

Dans le cadre du BP 2009, 875 000 euros avaient été affectés aux dépenses d'honoraires et de conseil. Ces

dépenses permettent de rétribuer des cabinets de conseil qui assistent les directions et les services du Département dans les domaines de l'organisation, du recrutement et de la formation.

Les crédits ne seront pas utilisés dans leur totalité, notamment ceux consacrés aux conseils et à l'assistance dans le domaine de l'organisation. De ce fait, il est proposé à l'Assemblée Plénière de diminuer ces dépenses, inscrites au chapitre 930-202-62268, de 150 000 euros.

2) Diminution des crédits consacrés aux personnels des ruches d'entreprises du Nord :

Dans le rapport DPAE/2009/578 voté à l'Assemblée Plénière du 29/06/09, le statut de la Régie départementale des ruches d'entreprises du Nord a été modifié.

De ce fait, les crédits consacrés aux dépenses de personnel du Département du Nord mis à disposition des ruches d'entreprises lors du Budget Primitif 2009 s'avèrent trop élevés. Une diminution de ces crédits est donc demandée à l'Assemblée plénière de l'ordre :

- de 21 000 euros pour la Ruche Technologique du Nord.
- de 18 000 euros pour la Ruche d'Entreprises de Denain.
- de 18 000 euros pour la Ruche d'Entreprises de Saint Pol Sur Mer.
- de 18 500 euros pour la Ruche d'Entreprises d'Armentières.
- de 37 000 euros pour la Ruche d'Entreprises de Cambrai.

Globalement, la diminution des crédits sollicitée auprès de l'Assemblée Plénière pour les Ruches d'Entreprises s'élève à 112 500 euros répartie dans les budgets annexes respectifs.

3) Autorisation d'engagement pluriannuel relative à la formation du personnel TOS :

Le 2 juillet 2007, le Conseil Général a autorisé (rapport TOS/2007/799) une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale portant sur la formation des agents TOS. Les grands axes de formation portaient sur la restauration scolaire, les techniques d'entretien général dans le respect du développement durable, et la sécurité (formation aux premiers secours, habilitations électriques).

Après 3 ans de fonctionnement de cette autorisation d'engagement, il s'avère que les crédits prévus pour 2009 ne seront pas tous utilisés. De ce fait, il est demandé à l'Assemblée Plénière de réduire les crédits de 2009, et de les réaffecter en 2010 pour un montant de 335 000 euros, tant sur l'autorisation d'engagement pluriannuel que sur l'opération (08P00990A001). Cependant le montant total de cette autorisation d'engagement (580 000 euros) reste identique.

4) Autorisation d'engagement pluriannuel pour la formation « téléphonie sur IP (Internet Protocol) » :

Le 2 juillet 2007, l'Assemblée Plénière a autorisé la création d'une autorisation d'engagement (Rapport DID/2007/373) pour la fourniture, l'installation, le paramétrage et la maintenance d'une solution complète de téléphonie sur IP (Internet Protocol) pour les sites du département.

La durée de cette autorisation d'engagement, prévue à l'origine pour quatre ans, est confirmée. Le montant total de 487 500 euros reste identique. Par contre, il est demandé à l'Assemblée Plénière de modifier la répartition annuelle des crédits de cette autorisation d'engagement, ainsi que de l'opération (07P01090A001), de la façon suivante :

- 231 763,68 euros au lieu de 312 500 euros pour l'année 2009.
- 165 736,32 euros au lieu de 85 000 euros pour l'année 2010.
- 90 000 euros (sans modification) pour l'année 2011.

5) Autorisation d'engagement pluriannuel suite à la signature de la convention avec le Comité d'Œuvres Sociales (COS) du personnel :

Une nouvelle convention entre le Département du Nord et le Comité d'Œuvres Sociales du Personnel du Département a été approuvée par la Commission Permanente le 6 juillet 2009, et signée par le Président le 19 juillet 2009. Dans l'article 5 de cette convention, « le Département s'engage à créer une autorisation d'engagement vis-à-vis du COS pour les trois années à venir sur la base du montant de la subvention versée en 2009 ... ».

Afin de respecter cet engagement, il est demandé à l'Assemblée Plénière de créer une autorisation d'engagement pour trois ans (2010, 2011, et 2012) et son opération « Comité d'Œuvres Sociales (COS) Services au Personnel » (09P01370V001) au Budget du Département pour un montant total de 5 475 036 euros, soit 1 825 012 euros par an.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 16 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2009/617**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME SUZANNE M. NEE B AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Suzanne M., domiciliée à Raismes, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 août 2007.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 938,98 € a été généré pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 juillet 2003.

Madame Suzanne M. est ensuite entrée le 6 octobre 2005 à la maison de retraite de Valenciennes. Il est donc apparu un nouveau trop perçu d'un montant de 11145,15 € pour la période du 6 octobre 2005 au 31 août 2007, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette et des mandats d'annulations ont été émis à l'encontre de Madame Suzanne M. en décembre 2007.

Madame Suzanne M. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Suzanne M. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 35,17 € ; charges : 466,67 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Suzanne M. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 12084,13 €.

Cette décision entraînera une annulation des mandats d'annulation numéros 3621 à 3628 du 7 décembre 2007 et du titre de recette numéro 40663 émis le 28 décembre 2007.

N° 2.2

DSPAPH/2009/1286**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION AU TITRE DE
L'ANNEE 2009
2^{EME} DELEGATION : PERSONNES AGEES**

Par délibération en date du 2 juin 2008, le Conseil Général a adopté les modalités de mise en œuvre du fonds départemental à l'innovation (FDI) prévu par le volet personnes âgées du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale arrêté par le Conseil Général le 27 novembre 2006

Ce fonds doté d'une enveloppe de 150 000 Euros est destiné à financer des actions innovantes et de proximité pour permettre aux personnes âgées de participer pleinement à la vie sociale.

Conformément aux orientations définies dans les délibérations du 2 juin 2008 et du 18 mai 2009, ces actions doivent permettre de :

- soutenir et accompagner les aidants naturels,
- faciliter la mobilité des personnes âgées,
- conforter l'accès à la culture,
- promouvoir les relations intergénérationnelles.

Pour mémoire, sont éligibles à ce fonds des structures publiques ou privées à but non lucratif.

Le comité de sélection a retenu les projets présentés à partir des critères arrêtés par le cahier des charges soumis aux candidats, soit :

- le caractère innovant du projet,
- la qualité du partenariat avec les acteurs locaux,
- le caractère exemplaire du projet permettant sa reproductibilité dans les différents territoires,
- le respect des critères propres à la thématique du projet.

Les quatre directions territoriales de prévention et d'action sociale suivantes ont été mobilisées cette année pour recueillir des projets :

- Flandre Maritime,
- Métropole Lille,
- Douaisis,
- Avesnois.

Un projet par territoire peut être financé dans la limite de 37 500 Euros.

Compte tenu de ce qui précède, les projets ci-après sont proposés :

- Flandre Maritime,
 - o Intitulé du projet : « Im'âge »
 - o Porteur du projet : EHPAD Henri Van Eeghem de Dunkerque
 - o Présentation du projet : Il s'agit d'aider les personnes âgées à domicile à maintenir leur hygiène et leur image en leur offrant un service (à 2 euros) de toilette, esthétique ou coiffure au sein d'un EHPAD.
 - o Montant de la subvention demandée : 24 474 €
- Métropole Lille,
 - o Intitulé du projet : « Les chemins des entour'âges »
 - o Porteur du projet : Centre social les 5 Bonniers de Fâches-Thumesnil
 - o Présentation du projet : Il s'agit d'organiser des échanges entre retraités et enfants par la mise en œuvre d'un ensemble d'actions : échanges de pratiques, groupes de paroles, création d'un espace ressources, réalisation et diffusion d'un livret d'information à usage des jeunes retraités, mise en œuvre d'activités socio-culturelles partagées aînés/enfants.
 - o Montant de la subvention demandée : 37 500 €
- Douaisis,
 - o Intitulé du projet : « Soutien et accompagnement des aidants naturels »
 - o Porteur du projet : Fondation des Caisses d'Epargne- Sin le Noble
 - o Présentation du projet : Il s'agit de soutenir et

former les aidants naturels à travers 7 activités : « bistrot, activités culturelles, activités physiques, formation et information des aidants, atelier mémoire, activités de promotion de la santé. »

- o Montant de la subvention demandée : 37 500 €

- Avesnois,
 - o Intitulé du projet : « Le jardin thérapeutique »
 - o Porteur du projet : Maison de retraite Les Vertes Années - Wignehies
 - o Présentation du projet : Il s'agit de permettre aux résidents de maintenir leur autonomie, en particulier leurs capacités sensorielles, par la mise en œuvre d'un jardin thérapeutique composé de bacs surélevés adaptés aux personnes âgées à mobilité réduite.
 - o Montant de la subvention demandée : 37 500 €

En conséquence

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une subvention aux différents opérateurs repris dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les opérateurs la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses à l'article 9353 natures comptables 65737 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 - 65737	61 974	0	61 974	61 974	0
9353 - 6574	75 000	0	75 000	75 000	0

№ 2.3

DSPAPH/2009/1356

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR THEOBALD J. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Monsieur Théobald J., domicilié à Fresnes Sur Escaut, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 9 juillet 2002 au 30 juin 2008.

Suite à des révisions de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un premier trop perçu d'un montant de 2014,50 € a été généré pour la période du 9 juillet 2002 au 31 juillet 2003 et un second de 495 € pour le mois de juin 2008.

Un titre de recette et un mandat d'annulation ont donc

été émis à l'encontre de Monsieur Théobald J. en novembre 2008.

Monsieur Théobald J., résidant depuis le 7 octobre 2008 en maison de retraite à Saint-Amand les Eaux, a donc sollicité une remise gracieuse de ses créances envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion de remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Théobald J. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 63,12 € ; charges : 569,81 € soit une moyenne 2,11 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale des créances dues par Monsieur Théobald J. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 2509,50 €.

Cette décision entraînera les annulations du titre de recette numéro 30932 émis le 6 novembre 2008 et du mandat d'annulation 14377 du 21 novembre 2008.

N° 2.4

DSPAPH/2009/1357

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR ABDALLAH C. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Monsieur Abdallah C., domicilié à Tourcoing, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à compter du 1^{er} janvier 2004.

Suite à un contrôle d'effectivité pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 31 août 2008, Monsieur Abdallah C. a fourni des justificatifs de dépenses de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à hauteur de 26 509,76 €. Or, pour cette même période, le montant total perçu était de 26 601,85 €.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 92,09 € pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 31 août 2008.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Monsieur Abdallah C. en novembre 2008.

Monsieur Abdallah C. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, tout indu dont le montant est inférieur à 100€ entraîne systématiquement un accord de la demande de remise gracieuse.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Abdallah C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 92,09€.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 30909 le 6 novembre 2008.

N° 2.5

DSPAPH/2009/1358

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME LUCIENNE S. NEE G. AU TITRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A
DOMICILE**

Madame Lucienne S., domiciliée à Douai, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 23 octobre 2005 au 31 octobre 2008.

L'intéressée est entrée le 20 août 2007 en maison de retraite à Fechain.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 8 158,96 € pour la période du 20 août 2007 au 31 octobre 2008, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette et des mandats d'annulation ont été émis à l'encontre de Madame Lucienne S. en décembre 2008.

Madame Lucienne S. a remboursé 2 443,30 € en date du 3 mars 2009.

Madame Lucienne S. a sollicité une remise gracieuse du solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Lucienne S. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 198,14 € ; charges : 1 094,76 € soit une moyenne 3,44 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Madame Lucienne S. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 5 715,66 €.

Cette décision entraînera une annulation des mandats d'annulation numéro 14664 à 14673 émis le 1^{er} décembre 2008.

N° 2.6

DSPAPH/2009/1359**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME JEANNE A. NEE L. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Jeanne A., domiciliée à Rainsars, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} février 2003 au 31 octobre 2008.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 434,55 € a été généré pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 octobre 2008.

Un titre de recette et des mandats d'annulation ont été émis à l'encontre de Madame Jeanne A. en décembre 2008.

Madame Jeanne A., résidant depuis le 18 septembre 2008 en maison de retraite à Wignehies, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Sa demande a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 12 mars 2009. En effet, conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, si le trop perçu s'élève à un montant compris entre 100 et 2000€, il est proposé de rejeter la demande de remise gracieuse de façon systématique.

Par courrier en date du 22 mai 2009, Madame Jeanne A. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Jeanne A. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Jeanne A. née L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 434,55 €.

Cette décision entraînera les annulations du titre de recette numéro 32982 émis le 2 décembre 2008 et des mandats d'annulation numéro 15060 et 15061 du 11 décembre 2008.

N° 2.7

DSPAPH/2009/1361**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME MICHELINE B. NEE D. AU TITRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
FORFAITAIRE**

Madame Micheline B., domiciliée à Jeumont, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 7 août 2002 au 31 juillet 2004.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Madame Micheline B. est entrée le 16 août 2002 en maison de retraite à Jeumont puis transférée le 9 novembre 2002 à celle de Salon de Provence (13300).

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance à domicile et en établissement, Madame Micheline B., a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et en établissement.

Cette situation a généré deux trop perçus respectifs d'un montant de 163,56 € pour la période du 7 août 2002 au 15 août 2002 et de 12 697,86 € du 16 août 2002 au 31 juillet 2004, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire.

Un titre de recette global de 13 131,42€ a donc été émis à l'encontre de Madame Micheline B. en août 2007.

Madame Micheline B. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Micheline B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 222,89 € ; charges : 2 192,19 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance

due par Madame Micheline B. née D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire soit 13 131,42 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 24058 émis le 20 août 2007.

N° 2.8

DSPAPH/2009/1362

OBJET :

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME EMILIE G. NEE S. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE, VERSEE A MADAME LOUISE S. NEE D., DECEDEE LE 9 AVRIL 2003

Madame Louise S., domiciliée à Neuville Saint Rémy, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 5 février 2002 au 30 avril 2003.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 4 389,76 € a été généré pour la période du 5 février 2002 au 30 avril 2003.

Madame Louise S. est décédée le 9 avril 2003.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre des héritiers de Madame Louise S. en février 2007.

Madame Emilie G., fille et une des quatre héritières de l'intéressée, a sollicité une remise gracieuse de sa quote-part de la créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Emilie G. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 423,69 € ; charges : 243,86 € soit une moyenne 5,99 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la quote-part de la créance due par Madame Emilie G. née S. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, versée à Madame Louise S. née D., décédée le 9 avril 2003 soit 1 097,44 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 4904 émis le 21 février 2007.

N° 2.9

DSPAPH/2009/1363

OBJET :

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MONSIEUR CHARLES B. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE EN ETABLISSEMENT

Monsieur Charles B., placé en maison de retraite à Maing, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement pour la période du 17 octobre 2005 au 30 avril 2008.

Suite à une révision de son allocation personnalisée d'autonomie en établissement, un trop perçu d'un montant de 1 271,20 € a été généré pour la période du 10 mars 2006 au 10 avril 2007.

Puis, à compter du 11 avril 2007, lors de l'évaluation de sa dépendance, Monsieur Charles B. a été classé en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de l'attribution de son allocation personnalisée d'autonomie en établissement.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 3 762,15 € pour la période du 11 avril 2007 au 30 avril 2008.

Un titre de recette global de 5 033,35 € a été émis à l'encontre de Monsieur Charles B. en janvier 2009.

Monsieur Charles B. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Charles B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € par personne (ressources pour deux personnes : 2 765,75 € ; charges pour deux personnes : 4 154,92 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Charles B. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement soit 5 033,35 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 1635 émis le 23 janvier 2009.

N° 2.10

DSPAPH/2009/1364

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME MICHELINE S. NEE C. AU TITRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A
DOMICILE**

Madame Micheline S., domiciliée à Ronchin, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} octobre 2002 au 31 mai 2008.

L'intéressée est entrée le 7 novembre 2007 en maison de retraite à Roelux.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 3 558,50 € pour la période du 7 novembre 2007 au 31 mai 2008, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette et des mandats d'annulation ont donc été émis à l'encontre de Madame Micheline S. en juillet 2008.

Madame Micheline S. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Micheline S. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 164,34 € ; charges : 2 164 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Micheline S. née C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 3 558,50 €.

Cette décision entraînera une annulation des mandats d'annulation n° 9640 à 9644 du 4 juillet 2008 et du titre de recette numéro 18139 émis le 9 juillet 2008.

N° 2.11

DSPAPH/2009/1365

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME SIMONE G. NEE V. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Simone G, domiciliée à Jeumont, a perçu

l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 31 mai 2002 au 30 septembre 2003.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Simone G. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 1 458,88 € pour la période du 31 mai 2002 au 30 septembre 2003.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Simone G. en avril 2007.

Madame Simone G. a remboursé en date du 31 mars 2009 la somme de 250 €. et a sollicité une remise gracieuse du solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Simone G. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 524,92 € ; charges : 404,12 € soit une moyenne 4,03 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Madame Simone G. née V. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire soit 1 208,88 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 8947 émis le 11 avril 2007.

N° 2.12

DSPAPH/2009/1366

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME GISELE H. NEE V. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Gisèle H., domiciliée à Villeneuve d'Ascq, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile

pour la période du 24 janvier 2002 au 31 décembre 2008.

Suite aux révisions successives de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un premier trop perçu d'un montant de 2 261,35 € a été généré pour la période du 24 janvier 2002 au 31 mars 2003 et un second de 1 387,70 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2008.

Madame Gisèle H. est entrée le 22 novembre 2008 en maison de retraite à Quesnoy sur Deule.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 139,49 € pour la période du 22 novembre au 31 décembre 2008, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette global a été émis à l'encontre de Madame Gisèle H. en janvier 2009.

Madame Gisèle H. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Gisèle H. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Gisèle H. née v. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 3 863,84 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 1598 émis le 23 janvier 2009.

N° 2.13

DSPAPH/2009/1380

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE TOURCOING, DESIGNÉ SOUS LE TERME « CLIC CLIRPA », PORTE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURCOING

En application de la loi du 13 août 2004, le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées. Il coordonne les actions menées par les différents intervenants, définit les secteurs géographiques d'intervention. Il s'appuie notamment sur les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

La délibération du 10 avril 2006 a fixé les orientations de la politique départementale.

Elle prévoit notamment une participation annuelle par CLIC. Le versement de la participation départementale est subordonné à la signature d'une convention entre le Département du Nord et l'organisme porteur du CLIC.

La délibération du 3 juillet 2006 a fixé le montant de la participation départementale pour une année de fonctionnement. Il a été mis en place trois niveaux de financement en fonction de la population totale couverte par le CLIC. Les seuils de financement, définis dans l'article 6 de la convention, sont les suivants :

- 120 000 € par CLIC dont la population est supérieure ou égale à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est supérieure ou égale à 18 %,
- 100 000 € par CLIC dont la population est supérieure ou égale à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est inférieure à 18 %,
ou
par CLIC dont la population est inférieure à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est supérieure ou égale à 18 %,
- 80 000 € par CLIC dont la population est inférieure à 100 000 habitants et dont la part des plus de 60 ans est inférieure à 18 %.

Ainsi, une convention a été signée entre le Département du Nord et le CCAS de Tourcoing le 13 décembre 2006. Elle prévoit un financement à hauteur de 80 000 €.

En application de l'arrêté du 27 février 2009 portant autorisation d'extension du CLIC de Tourcoing, désigné sous le terme « CLIC CLIRPA », il apparaît que ce CLIC passe dans la tranche supérieure du fichier INSEE utilisé pour répartir les CLIC selon les tranches déterminées ci-dessus.

Avec cette extension territoriale à la commune de Neuville en Ferrain, le « CLIC CLIRPA » doit disposer désormais d'un financement à hauteur de 100 000 € à compter du 1^{er} mars 2009.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention liant le Département du Nord au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique de Tourcoing, désigné sous le terme « CLIC CLIRPA » et porté par le CCAS de Tourcoing, annexé au rapport.
- d'attribuer une subvention départementale complémentaire de 20 000 € au CLIC précédemment mentionné.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 - 6568	2 987 000	2 940 000	47 000	20 000	27 000

N° 2.14

DSPAPH/2009/1418

OBJET :

**COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DES
RETRAITES ET PERSONNES AGEES (CODERPA)**

Par délibération en date du 5 décembre 2005, le Conseil Général a approuvé les nouvelles orientations relatives aux missions, à la composition et au fonctionnement du CODERPA, suite à la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Au terme de cette délibération, le CODERPA compte 54 membres titulaires et 46 suppléants répartis comme suit :

Collège n°1 : 16 représentants des associations des organisations de retraités et personnes âgées

Collège n°2 : 10 personnes en activité au sein des professions concernées par l'action sociale en faveur des personnes âgées

Collège n°3 : 20 personnes représentant les collectivités locales et les organismes apportant une contribution en faveur des personnes âgées dont 14 conseillers généraux, 1 représentant de l'association des maires et 5 autres membres

Collège n°4 : 8 personnes qualifiées sans suppléants dont un universitaire, un juriste et un médecin

La Fédération Nationale des Particuliers Employeurs (FEPEM) a exprimé le souhait d'être associée au CODERPA dans le cadre du collège n°2.

La FEPEM a pour but principal de donner un cadre juridique à la relation entre les particuliers employeurs et leurs salariés.

Elle s'inscrit dans le secteur des emplois familiaux et de l'emploi direct à domicile.

Dans le Nord, la FEPEM représente 109 500 ressortissants qui emploient plus de 59 000 salariés.

Elle développe une politique de professionnalisation des emplois familiaux, elle structure le secteur au travers de deux conventions collectives nationales.

Attachée à la mise en place d'une politique d'accompagnement des personnes âgées, elle souhaite à ce titre, participer aux travaux du CODERPA.

La FEPEM pourrait intégrer le collège n°2 qui se composerait désormais de 11 membres titulaires et de 11 membres suppléants.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission solidarité :

- d'intégrer la FEPEM au sein du collège n°2
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette modification de la composition du CODERPA

N° 2.15

DLES/2009/1276

OBJET :

EVOLUTIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU FSL

Par délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2006, a été adopté le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Par délibération de la Commission Permanente, ont été adoptés deux avenants :

- le premier en date du 16 octobre 2006,
- le deuxième en date du 11 décembre 2006.

Le FSL, outil financier essentiel à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent.

En 2008, le budget global du FSL s'est élevé à 24,3 millions d'€. Le Département a contribué au financement du Fonds à près de 70 % (16 339 741 €). La compensation de l'Etat à hauteur de 4 851 721 €, porte la charge nette du Département à plus de 11 millions d'€.

Durant cette année, 24 000 aides financières ont été accordées aux ménages en difficulté pour payer leur loyer, dépôt de garantie, factures d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone pour un montant total de 9 200 000 €.

Le FSL s'appuie aussi sur 44 opérateurs associatifs qui ont été financés pour accompagner plus de 6 740 ménages dans leur recherche de logement ou dans leur difficulté pour s'y maintenir (difficultés budgétaires, de comportement, ...).

En vue d'améliorer le dispositif, les partenaires du Département ainsi que les services en charge de sa mise en œuvre ont fait part de remarques portant sur les règles et modalités d'attribution des aides du FSL.

L'instance partenariale permettant une remontée et un

échange sur ce type de remarques est le Comité Technique d'Harmonisation (CTH). Cette instance est une émanation du Comité Directeur du FSL qui réunit des techniciens, représentants du Département et des partenaires du FSL. Elle est chargée par le Comité Directeur du FSL :

- d'échanger sur les modalités de mise en œuvre locale, les difficultés d'application du règlement intérieur et de les évaluer ;
- de formuler des propositions ;
- d'harmoniser la mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire, afin de garantir l'égalité de traitement des ménages ;
- de faire évoluer le règlement intérieur du FSL.

Le CTH s'est réuni à plusieurs reprises pour proposer des évolutions du règlement intérieur du FSL qui visent à :

- prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ;
- assurer une cohérence entre les différentes aides ;
- traiter équitablement les usagers ;
- répondre au mieux aux besoins des ménages en difficulté.

Ces propositions sont reprises dans le tableau de synthèse joint en annexe.

Le Comité Directeur du FSL réuni le 8 juin 2009 a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées par le CTH.

Ces modifications sont de plusieurs ordres :

- certaines ne concernent que des aspects techniques visant à préciser des règles existantes ou à les modifier très légèrement dans un souci de cohérence et d'équité de traitement des ménages ;
- d'autres au contraire, ont des incidences sur le public éligible au FSL et en conséquence, sur la politique menée par le Département à travers le FSL en faveur du logement des publics les plus démunis.

Les principales modifications concernent :

- 1- L'aide à l'installation : plafond d'intervention du FSL ;
- 2- L'aide à l'installation : articulation avec les aides du 1 % logement ;
- 3- Les logements tiroirs : création de la garantie dégradation locative.

Il est précisé que le travail technique effectué a été sous tendu par la nécessité d'éviter toute inflation budgétaire supplémentaire. Ainsi, toute proposition qui entraîne un surcoût est compensée par une mesure engendrant une économie au moins équivalente.

En conséquence, les propositions synthétisées dans le tableau annexé, n'ont pas d'impact financier sur le budget global du FSL.

- 1- Aide à l'installation : plafond d'intervention du FSL

La loi du 8 février 2008 en faveur du pouvoir d'achat a limité le montant du dépôt de garantie à 1 mois de loyer quelque soit le type de parc locatif. Or, dans le parc privé, l'aide à l'installation versée à l'entrée dans un nouveau logement est calculée sur la base de 2 mois de loyer au titre

du dépôt de garantie dans la limite d'un plafond fixé à 1 446 €.

Il s'agit donc de tirer les conséquences de cette évolution législative en modifiant le mode de calcul de l'aide à l'installation du FSL, c'est-à-dire prendre en compte un mois de loyer hors charge au titre du dépôt de garantie et diminuer le plafond d'intervention du FSL dans le parc privé.

Sur ce dernier point, le montant moyen d'un loyer hors charges se situant autour de 340 €, il est proposé de baisser le montant du plafond d'aide à l'installation dans le parc privé de 1 446 € à 1 100 €.

Cette mesure permettrait d'économiser 600 000 €.

- 2- Aide à l'installation : articulation avec les aides du 1 % logement

L'entrée en vigueur de la loi du 8 février 2008 a eu pour effet d'élargir le public éligible à l'avance Locapass, aide du 1 % logement. Elle était auparavant réservée aux salariés du secteur privé cotisant au 1 % logement et aux personnes de moins de 30 ans en démarche d'insertion. Les critères d'éligibilité ont été élargis à quasiment tous les types de public y compris ceux du FSL.

Les collecteurs du 1 % logement (les Caisses Interprofessionnelles du Logement par exemple) accordent des aides permettant aux ménages de verser le dépôt de garantie au bailleur. Cette aide est remboursable sans intérêt.

Une application stricte du règlement intérieur notamment le principe de subsidiarité, aurait pour conséquence de ne plus accorder d'aides à l'accès, les ménages pouvant systématiquement bénéficier de l'avance locapass.

Or, l'avance locapass est accordée sous la forme d'un prêt tandis que l'aide du FSL est une subvention non remboursable.

La majeure partie du public bénéficiant des aides du FSL ayant un niveau de ressources très faible (en 2008, 80 % des ménages aidés ont des ressources inférieures à 1,1 RSA socle), n'a pas les capacités de rembourser l'avance locapass. Cela reviendrait à créer des situations d'impayés pour lesquelles le FSL serait très probablement sollicité au titre des impayés de loyer, de facture d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Il est donc proposé de supprimer le principe de subsidiarité tout en maintenant les autres critères d'éligibilité au FSL : plafond de ressources, situation dégradée vis-à-vis du logement, montant du loyer et des charges locatives qui ne doit pas excéder 50 % du montant des ressources du foyer.

Par ailleurs, cette évolution du règlement intérieur va permettre au FSL d'intervenir auprès des jeunes de moins de 30 ans à faibles ressources en voie d'insertion jusque là exclus du dispositif en application du principe de

subsidiarité car éligibles aux aides du 1 % logement.

L'impact financier de cette mesure est évalué à 500 000 €. Il est compensé par les économies dégagées de la précédente évolution.

3- Logements tiroirs : création de la garantie dégradation locative

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDALPD 2006-2010, un protocole cadre visant la mise en place de logements – tiroirs a été élaboré avec l'Etat et adopté par délibération de la Commission Permanente en date du 15 juin 2009.

Ce dispositif vise à :

- reloger les ménages occupant des logements frappés d'une interdiction temporaire d'habiter (insalubrité, péril,...) en leur offrant un hébergement temporaire pendant la réalisation des travaux ;
- permettre leur retour dans le logement initial une fois celui-ci réhabilité.

Ce dispositif, expérimental sur 12 mois, doit permettre de mobiliser une trentaine de logements tiroirs dans un premier temps.

Afin de sécuriser ce dispositif, il est proposé une intervention du FSL, à titre dérogatoire, dans le cadre de la garantie de loyer – dégradations locatives.

La garantie « dégradations » du FSL doit ainsi permettre de prendre en charge les dégradations résultant d'un usage anormal des lieux, la mise en jeu de cette garantie étant examinée au cas par cas par chaque Commission Locale du FSL.

Il est donc proposé de :

- déroger aux règles du FSL qui n'est mobilisable que pour des solutions de logement durable ;
- créer dans le budget du FSL une ligne spécifique afin de financer l'outil ;
- limiter l'utilisation de cette ligne à l'expérimentation du dispositif dont l'objectif est de faciliter les sorties d'insalubrité « remédiable » ;
- maintenir le critère d'éligibilité relatif aux ressources, soit jusqu'à 2 fois le montant forfaitaire défini au titre du Revenu de Solidarité Active.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 apportés au Règlement Intérieur du FSL du 27 mars 2006 et ses avenants n° 1 du 16 octobre 2006 et n° 2 du 11 décembre 2006 ;
- d'intégrer au règlement intérieur du FSL les modifications apportées par l'avenant n°3 ;
- de fixer au 1^{er} janvier 2010 la date d'entrée en vigueur du règlement intérieur du FSL modifié par l'avenant n°3.

N° 2.16

DSPAPH/2009/1256

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION AU TITRE DE
L'ANNEE 2009
12^{EME} DELEGATION : PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP**

Par délibération en date du 2 juin 2008, le Conseil Général a adopté les modalités de mise en œuvre du fonds départemental à l'innovation (FDI) prévu par le volet personnes handicapées du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale arrêté par le Conseil Général le 27 novembre 2006

Ce fonds doté d'une enveloppe de 150 000 Euros, est destiné à financer des actions innovantes et de proximité pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder pleinement à la vie sociale, et ce conformément à la loi « handicap » du 11 février 2005.

Conformément aux orientations définies dans les délibérations du 2 juin 2008 et du 18 mai 2009, ces actions doivent permettre de :

- soutenir et accompagner les aidants naturels,
- faciliter l'accessibilité aux dispositifs de droit commun,
- promouvoir l'accès à la culture.

Pour mémoire, sont éligibles à ce fonds des structures publiques ou privées à but non lucratif.

Le comité de sélection a retenu les projets présentés à partir des critères arrêtés par le cahier des charges soumis aux candidats, soit :

- le caractère innovant du projet,
- la qualité du partenariat avec les acteurs locaux,
- le caractère exemplaire du projet permettant sa reproductibilité dans les différents territoires,
- le respect des critères propres à chaque thématique du projet.

Les quatre directions territoriales de prévention et d'action sociale suivantes ont été mobilisées cette année pour recueillir des projets :

- Flandre Intérieure,
- Métropole Roubaix-Tourcoing,
- Valenciennois,
- Cambrésis.

Un projet par territoire peut être financé dans la limite de 37 500 Euros.

Compte tenu de ce qui précède, les projets ci-après sont proposés :

- Flandre Intérieure
 - o Intitulé du projet : « Les ateliers mixtes »
 - o Porteur du projet : Centre social Honoré Declercq - Bailleul
 - o Présentation du projet : Il s'agit de mettre en œuvre des ateliers culturels associant des enfants de l'Institut Médico Educatif (IME) de Saint Jans Cappel et des enfants du Centre social de Bailleul.
 - o Montant de la subvention demandée : 37 500 €
- Métropole Roubaix-Tourcoing
 - o Intitulé du projet : « Poussez les murs »
 - o Porteur du projet : Association « Ensemble autrement » - Roubaix
 - o Présentation du projet : Il s'agit d'une sensibilisation à la culture de 50 à 70 personnes suivies par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour les amener à participer à différents ateliers (théâtre, danse, lecture à domicile, sorties à la médiathèque, bibliothèque...).
 - o Montant de la subvention demandée : 37 500 €
- Valenciennois,
 - o Intitulé du projet : « la Bande dessinée : un nouvel espace d'expression pour des artistes déficients intellectuels ».
 - o Porteur du projet : Service d'accueil de Jour de Denain – Association APEI – Papillons Blancs de Denain et environs

- o Présentation du projet : Il s'agit d'initier les personnes handicapées aux techniques de la Bande Dessinée comme support de leur expression artistique avec pour objectif la réalisation d'un album, de participer à un concours et à un festival.
- o Montant de la subvention demandée : 32 328 €

- Cambrésis,
 - o Intitulé du projet : « Bien vivre ensemble »
 - o Porteur du projet : Centre social Martin-Martine et Guise - Cambrai
 - o Présentation du projet : Il s'agit de permettre l'intégration des personnes handicapées dans les activités du centre social et de développer des actions spécifiques en leur faveur.
 - o Montant de la subvention demandée : 24 198 €

En conséquence

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une subvention aux différents opérateurs repris dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les opérateurs la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses à l'article 9352 natures comptables 65737 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 - 65737	37 500	0	37 500	37 500	0
9352 - 6574	94 026	0	94 026	94 026	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3.1

EPI/DE/2009/1151

OBJET :

DENOMINATION DU COLLEGE ISSU DE LA FUSION DES ETABLISSEMENTS JEAN MACE ET ALBERT CAMUS A LILLE

Conformément à l'article 15 de la loi n° 86.972 du 19 août 1986, le Département est compétent en matière de dénomination des collèges, après avoir recueilli l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement et celui du

Maire de la commune concernée.

Le collège sis 53 boulevard Montebello à Lille, dont la construction a été décidée par l'Assemblée Départementale le 27 janvier 2003, a ouvert ses portes à la rentrée 2008.

Il est donc nécessaire de procéder à la dénomination de ce nouvel établissement issu de la fusion des collèges Jean Macé et Albert Camus.

Le Conseil d'Administration du collège, réuni le 1^{er} décembre 2008, a voté pour l'appellation « collège de Wazemmes ».

Par courrier en date du 25 mai 2009, Madame le Maire de LILLE a informé le Président du Conseil Général qu'elle était favorable à cette proposition.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de donner son accord sur la dénomination « collège de Wazemmes » au nouveau collège de LILLE issu de la fusion des collèges Jean Macé et Albert Camus,
- d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président à signer l'arrêté dont le projet est joint en annexe.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 4 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-I/2009/1178

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DKG070 – RD 916/122

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE « LA CROIX MAIRESSE », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HAVERSKERQUE

CANTON DE MERVILLE

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour de « la Croix Mairesse » à l'intersection des RD 916 et 122, sur le territoire de la commune de Haverskerque.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 en études complémentaires lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 au titre des opérations prioritaires sous le n° DKG070 pour un montant de 200 000 €TTC – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

La RD 916, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Hazebrouck, Morbecque et Haverskerque et se prolonge vers le Pas-de-Calais. Elle supporte un trafic important, dont celui des poids lourds venant de l'A25 et de la Belgique, à destination du département voisin.

La RD 122, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Thiennes et Merville en interceptant la RD 916 au niveau du carrefour de « la Croix Mairesse » situé dans le hameau du même nom où la traversée est limitée à 70 km/h.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 500 véhicules/jour dont 17,6 % de poids lourds pour la RD 916 et 1 250 véhicules/jour dont 8 % de poids lourds (comptages 2008). Sur la période 2006-2008, deux accidents corporels dans le carrefour, ont été enregistrés faisant un blessé léger, cinq blessés graves et un tué.

La section étudiée, située en traverse du hameau de « la Croix Mairesse », présente une chaussée de 7,60 m de largeur et un carrefour en « T » géré par « stop » laissant la RD 916 prioritaire. Le tracé rectiligne de la voie principale favorise la prise de vitesse des usagers dans l'agglomération et en particulier en traverse du carrefour susvisé. La Commune de Haverskerque souhaite l'aménagement de cette section en vue d'améliorer la sécurité du carrefour. Il est proposé de calibrer les deux voies de circulation à 3,00 m de largeur de part et d'autre d'une zone centrale neutralisée de largeur variable marquée au sol par des résines colorées. Les deux entrées du hameau seront aménagées par des îlots en axe de chaussée formant des chicanes en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse. Une série d'îlots en axe de chaussée canalisera le flux de circulation en approche du carrefour.

La Commune de Haverskerque complétera les travaux départementaux par la création et le réaménagement de trottoirs et d'espaces paysagers pour conforter le sentiment de sécurité en traversée d'agglomération. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département et la Commune de Haverskerque remboursera sa participation, évaluée à 78 595,32 €HT, ajustée au coût réel des travaux ; le Département prenant en charge la TVA de la part communale.

Les travaux envisagés sur la RD 916 consistent en :

* pour les travaux départementaux :

- la création, aux entrées du hameau, d'îlots bordurés en deux parties de 2,00 m de largeur sur 40,00 m de longueur totale environ, formant une chicane en axe de chaussée en désaxant les voies de circulation calibrées à 3,00 m de largeur vers l'extérieur pour inciter les usagers à réduire leur vitesse aux entrées du hameau,

- la création, sur 100 m environ, en approche du carrefour avec la RD 122 côté Saint-Venant, d'un ensemble de quatre îlots bordurés en axe de chaussée de 2,00 m de largeur séparant les deux voies de circulation calibrées à 3,00 m de largeur, la chaussée retrouvant sa largeur initiale de 7,00 m au niveau du carrefour,
 - la création de bandes plantées bordurées au niveau des chicanes,
 - la création d'une bande neutralisée axiale en résines de largeur variable reliant les différents îlots susvisés,
 - la réfection de la couche de roulement sur les 600 m de la section étudiée,
 - l'assainissement,
 - la mise aux normes des deux arrêts de bus du réseau « Arc-en-Ciel ».
- * pour les travaux communaux :
- la réfection et la création de trottoirs bordurés,
 - les équipements complémentaires de l'éclairage public,
 - la plantation d'arbustes en aménagements paysagers sur îlots et trottoirs,
 - l'assainissement,
 - le réaménagement urbain des deux arrêts de bus du réseau « Arc-en-Ciel ».

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 339 000 € TTC dont 226 257 € pour les travaux, 14 300 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 94 000 € pour les travaux communaux ajusté au coût réel des travaux, 4 037,40 € pour une subvention assainissement, 405,90 € pour une subvention bordures-caniveaux.

La Commune de Haverskerque bénéficiera de subventions de 30 % du montant de ses travaux d'assainissement et de pose de bordures-caniveaux :

- le montant de ces subventions sera de :
 - bordures-caniveaux : 22 ml plafonné à 30,50 €/ml au taux de 30 % soit 201,30 € TTC et 44 ml de caniveaux plafonné à 15,50 €/ml au taux de 30 % soit 204,60 € TTC, soit une subvention bordures-caniveaux de 405,90 € TTC,
 - assainissement : 13 458 € au taux de 30 % soit 4 037,40 € TTC.

Le projet présente un surcoût de 139 000 €, par rapport à son inscription au Plan Routier Départemental, se justifiant par :

- l'extension des travaux à l'ensemble de la traversée du hameau,
- la construction de chicanes aux entrées du hameau,
- les travaux complémentaires à réaliser pour le compte de la Commune,
- les subventions attribuées au titre des bordures-caniveaux et assainissement.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Haverskerque précisant

les modalités administratives, techniques et financières pour :

- la réalisation et le remboursement des travaux par la Commune, pour un montant évalué à 78 595,32 € HT ajusté au coût réel des travaux, le Département prenant en charge la TVA de la part communale,
- l'autorisation donnée à la Commune de Haverskerque d'entreprendre des travaux d'aménagements paysagers et de trottoirs sur le domaine public départemental et d'en assurer l'entretien ultérieur.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2033, 23153, 2312 et 2152 à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération DKG070 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement du carrefour de « la Croix Mairesse » à l'intersection des RD 916 et 122 sur le territoire de la commune de Haverskerque pour un montant de 339 000 € TTC dont 226 257 € pour les travaux, 14 300 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 94 000 € pour les travaux communaux (ajusté au coût réel des travaux), 4 037,40 € pour une subvention assainissement, 405,90 € pour une subvention bordures-caniveaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Haverskerque précisant les modalités administratives, techniques et financières pour :
 - la réalisation et le remboursement des travaux par la Commune, pour un montant évalué à 78 595,32 € HT ajusté au coût réel des travaux, le Département prenant en charge la TVA de la part communale,
 - l'autorisation donnée à la Commune de Haverskerque d'entreprendre des travaux d'aménagements paysagers et de trottoirs sur le domaine public départemental et d'en assurer l'entretien ultérieur.

- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs aux subventions suivantes :
 - bordures-caniveaux : 22 ml plafonné à 30,50 €/ml au taux de 30 % soit 201,30 €TTC et 44 ml de caniveaux plafonné à 15,50 €/ml au taux de 30 % soit 204,60 €TTC, soit une subvention bordures-caniveaux de 405,90 €TTC,
 - assainissement : 13 458 € au taux de 30 % soit 4 037,40 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2033, 23153, 2312 et 2152 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération DKG070 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD) et la participation de la Commune de Haverskerque pour les travaux à sa charge pour un montant évalué à 78 595,32 €HT ajusté au coût réel des travaux en recettes à l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 4.2

DVD-I/2009/1447**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLI014 – LIAISON DES RD 108 ET 949 AU LIEU
DIT « LE VERT GALANT » SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE WAMBRECHIES
CANTON DE LILLE-OUEST
AJUSTEMENT DU MONTANT DE L'OPERATION**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général de ramener le montant de l'Autorisation de Programme (AP) de 19 500 000 € à 14 000 000 €.

Par délibération n° 4.4 DVD-I/2008/451 du 2 juin 2008, le Conseil Général a approuvé la réévaluation de l'opération LLI014 – Liaison des RD 108 et 949 au lieu dit « Le Vert Galant » sur le territoire de la commune de Wambrechies, en portant le montant de 8 537 145 €TTC à 14 000 000 €TTC.

Par suite d'une erreur matérielle dans la délibération n° 4.7 DVD-PGP/2009/91 des 16 et 17 février 2009 relative à l'actualisation 2009 du Plan Routier Départemental 2005-2010 le montant de l'AP affectée à l'opération a été porté à 19 500 000 €. Or le montant de l'opération LLI014 étant estimé à 14 000 000 €, il y a lieu de ramener le montant de l'AP affectée de 19 500 000 € à 14 000 000 €TTC.

Les autres dispositions de la délibération du 2 juin 2008 restent inchangées.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et, le cas échéant, à :

- ramener le montant de l'Autorisation de Programme affectée à l'opération LLI014 – Liaison des RD 108 et 949 au lieu dit « Le Vert Galant » sur le territoire de la commune de Wambrechies, de 19 500 000 € à 14 000 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.3

DVD-I/2009/1413**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLI020 – RD 208
ELARGISSEMENT A 3 VOIES POUR TOURNE A GAUCHE SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LOMME, SEQUEDIN
ET ENNETIERES-EN-WEPPE
CANTON DE LOMME
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.7 DVD-I/2009/1291 du 13 octobre 2008, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable pour le projet d'élargissement de la RD 208 à 3 voies pour tourne à gauche sur le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la suite des études et à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en conformité des documents d'urbanisme des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes,

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2033 et 2151 – Opération LLI020 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le programme initial consistait en une mise à trois voies avec aménagement de tourne à gauche au droit des carrefours. Ce dernier a été redéfini et consiste en :

- un renforcement ou une reconstruction de la chaussée selon les sections,
- la création d'aménagements cyclables,
- la réalisation d'aménagements de sécurité aux carrefours (1 giratoire et 2 tourne à gauche).

Compte tenu de cette rectification, il y a lieu de modifier l'intitulé de l'opération qui devient : « Réaménagement de la RD 208 sur le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes du PR 0+0000 au PR 2+0000 ».

Dans le cas où les acquisitions foncières ne nécessiteraient pas d'expropriation conformément à l'article R11-3 du Code de l'Expropriation (cas des acquisitions amiables), il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à diligenter une enquête publique conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement et selon la loi 83-630 du 12 juillet 1983 (enquête dite Bouchardeau).

Par ailleurs, l'imputation de la dépense doit être complétée par les natures comptables nécessaires aux acquisitions foncières (2151), aux études (2331) et aux insertions dans la presse (2033).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.7 DVD-I/2009/1291 du 13 octobre 2008 comme suit :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération LLI020 qui devient : « Réaménagement de la RD 208 sur le territoire des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes du PR 0+0000 au PR 2+0000 ».
- autoriser Monsieur le Président à ouvrir l'enquête publique conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, et à demander la mise en conformité des documents d'urbanisme des communes de Lomme, Sequedin et Ennetières-en-Weppes.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2033 et 2151 – Opération LLI020 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.4

DTD/2009/1192

OBJET :

CREATION DU PERIMETRE DE PRISE EN CHARGE DU COLLEGE LUCIE AUBRAC A TOURCOING

En vertu de la loi du 22 juillet 1983 modifiée le 5 janvier 2006, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, services réguliers publics au sens de l'article 29 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs.

La même prérogative est exercée, à l'intérieur des périmètres de transports urbains, par les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Le Département participe toutefois à titre volontaire au financement des frais de transport des élèves ayants-droit des enseignements primaire et secondaire sur l'ensemble du territoire.

Les règles et modalités d'attribution d'une carte départementale de transport résultent, à cet effet, de plusieurs délibérations successives du Conseil Général.

De manière générale, sont pris en charge les frais de transport scolaire des élèves domiciliés dans le département du Nord fréquentant leur établissement de rattachement et demeurant à l'extérieur du périmètre de proximité défini pour chacun d'eux.

Conformément à la décision du Bureau du 18 février 1991, un périmètre de prise en charge des frais de transport scolaire, en considération de notions de sécurité des cheminements piétonniers existants et de distance à parcourir par le trajet le plus court praticable à pied, a, en effet, été défini autour de chaque collège et de chaque lycée.

Chacun de ces périmètres est repris sur un plan sur lequel figurent en vert les voies de domiciliation des élèves ouvrant droit à une prise en charge des frais de transport. A l'inverse, sont représentées en rouge celles qui ne permettent pas la délivrance d'une carte départementale de transport.

Le Conseil Général a décidé le regroupement des Collèges Edouard Branly et de l'Europe à Tourcoing avec la création administrative d'un nouvel établissement, dénommé Lucie Aubrac, à la rentrée de septembre 2009.

Dans ce cadre, les effectifs des deux établissements ont été provisoirement regroupés sur le site de l'Europe en l'attente du transfert définitif dans le nouveau collège reconstruit dans le quartier Belencontre.

Pour une majorité de collégiens actuellement scolarisés au Collège Edouard Branly et concernés par ce transfert, la

distance domicile-établissement a augmenté de manière plus ou moins significative mais cependant insuffisamment pour prétendre à une carte départementale de transport.

Aussi est-il proposé de créer le périmètre de prise en charge du Collège Lucie Aubrac, valable à compter de l'année scolaire 2009/2010, sur la base de celui actuellement appliqué pour le Collège de l'Europe en y intégrant toutefois les quartiers les plus éloignés qui y sont rattachés, à savoir ceux des Phalempins et du Pont-de-Neuville.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de créer le périmètre de prise en charge du Collège Lucie Aubrac à Tourcoing, valable à compter de l'année scolaire 2009/2010, selon le plan joint au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget de l'année 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 4 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DSTEN/2009/1321

OBJET :

STATION TOURISTIQUE DU VALJOLY AUTORISATION DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE REGIONALE DE PARCELLES SISES A EPPE-SAUVAGE

La ZAC de la station touristique rurale du ValJoly, ayant pour objet la réalisation d'un programme d'hébergement, de nouveaux équipements de sports, de loisirs, culturels et de services, ainsi que des réseaux de desserte primaire, a été créée par arrêté préfectoral du 6 août 1998. Le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté du 6 août 2001.

Ce projet d'aménagement vise à participer au développement de l'Avesnois directement et indirectement par ses effets induits mais il s'agit d'un projet créé dans un

environnement prairial, forestier et lacustre. Cet environnement exceptionnel est à préserver et à mettre en valeur.

Par délibération des 25, 26 et 27 février 2002, le Conseil Général a autorisé la signature d'une convention entre le Département et le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly en vue de préciser les conditions de mise à disposition du Syndicat Mixte par le Département des biens dont il est ou sera propriétaire et nécessaires à la réalisation de l'objet statutaire du Syndicat Mixte.

La convention de concession par laquelle le Département a confié la gestion du Parc Départemental du ValJoly au Syndicat Mixte du même nom a été signée le 23 décembre 2002.

Le Syndicat Mixte a mis en place un Comité de suivi environnemental du site. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte a fait réaliser un « schéma de protection et de mise en valeur environnementale » sur le site afin de préserver la biodiversité de ces espaces.

Ce schéma, objet d'une large concertation avec les acteurs associatifs et administratifs présents au sein du Comité de suivi environnemental, préconise la création d'une Réserve Naturelle Régionale sur le secteur du Marteau situé à l'est du site du ValJoly et sur une partie de la vallée de l'Helpe, en raison de leur intérêt faunistique et floristique.

Le site du ValJoly fait partie du périmètre du Parc Naturel Régional de l'Avesnois dont la vocation est « d'assurer durablement la protection, la gestion et le développement économique et social d'un territoire rural au patrimoine remarquable ».

Le périmètre proposé pour le classement en Réserve Naturelle Régionale est concerné par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Queue de l'étang du ValJoly et prairies humides d'Eppe-Sauvage » et par la ZNIEFF de type 2 « Complexe écologique de la Fagne forestière ».

La zone est également concernée par la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) 59N06 « forêts de Thiérache : Trélon, Fourmies, Hirson, Saint-Michel » et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) 09 n° FR3112001 créée par arrêté du 12 avril 2006 sous l'appellation « site Natura 2000 forêt, bocage, étangs de Thiérache ».

La zone proposée pour le classement se situe en fond de vallée où les principaux enjeux restent la préservation des milieux naturels (forêts, prairies...) ainsi que des milieux humides (étangs, berges...).

Cette zone possède un intérêt écologique important à la fois pour la flore (diversité d'habitats : prairies humides, voire inondables, cours d'eau et végétations associées, présence de plusieurs espèces patrimoniales), l'entomofaune (odonates), l'avifaune (cigogne noire, grande aigrette, pie-grièche écorcheur, pie-grièche grise, balbuzard pêcheur, oie cendrée...), les chiroptères....

Ainsi, de nombreuses espèces végétales protégées peuvent y être observées comme l'achillée sternutatoire, la dorine à feuilles alternes, la laïche des renards, le genêt des teinturiers, la scirpe des bois, le trèfle intermédiaire et le pâturin de Chaix.

La zone est également fréquentée par bon nombre d'oiseaux ayant un intérêt régional, national, voire européen, tels que la cigogne noire, le balbuzard pêcheur, le martin-pêcheur d'Europe, le harle bièvre, le pic noir ou le pic mar, la pie-grièche écorcheur et la pie-grièche grise.

Les insectes, les amphibiens, les reptiles et les mammifères présentent également un réel intérêt. La zone accueille des espèces rares dans la région : saperda scalaris, hoplia farinosa pour les Coléoptères et calopteryx virgo inscrite sur la liste rouge des espèces d'Odonates menacées en région Nord/Pas-de-Calais. Les zones humides abritent également des espèces protégées comme le triton alpestre et les secteurs enherbés des espèces comme le lézard vivipare ou l'orvet.

La présence du cerf élaphe, du chat forestier, de la martre des pins, du crossope aquatique et de la loutre, espèces rares dans la région Nord/Pas-de-Calais, a également été constatée sur le site de façon épisodique (passage), ce qui indique que ce site naturel possède un potentiel important pour l'accueil et la tranquillité des espèces.

Les objectifs du classement en Réserve Naturelle Régionale sont donc de préserver et de développer l'ensemble de ces intérêts et de faire découvrir au public le concept de Réserve Naturelle Régionale et l'intérêt

écologique du lieu.

Il est donc envisagé :

- de mettre en place une gestion en faveur de la faune et de la flore ;
- de réaliser des aménagements ciblés en faveur de la faune ;
- de contrôler la fréquentation touristique du site et informer le public ;
- de réaliser des opérations d'envergure en faveur de la faune et de la flore ;
- d'approfondir la connaissance du site et de suivre l'évolution de la faune et de la flore.

Le périmètre concerné par la proposition de classement est la propriété du Département et figure au plan de délimitation annexé au présent rapport.

La zone proposée pour le classement, d'une superficie totale de 96,8 ha soit plus de 23 % des terrains départementaux confiés en gestion au Syndicat Mixte, se situe entièrement sur Eppe-Sauvage et se décompose en 4 secteurs :

- le miroir et la zone du Marteau (vallée de l'Helpe majeure) : 48,5 ha ;
- les parties est et sud des prairies des Roquettes : 21,1 ha ;
- le bois des Roquettes (en partie) : 13,7 ha ;
- le lac du ValJoly (en partie) : 13,5 ha.

Le tableau ci-dessous précise la désignation des parcelles et leur contenance :

PROPRIETES NON BATIES					
DESIGNATION DES PROPRIETES			EVALUATION		Remarques
Section	N° Plan	Adresse	Nature Culture	Contenance Ha a ca	
B	128	LE GRIGNAUX	Pâturage	1 37 07	
B	129	LE GRIGNAUX		12 23	
B	207	LE MARTEAU	Pâturage	3 52 97	
B	209	LE CHATEAU MAILLARD		2 26 78	
B	211	LE CHATEAU MAILLARD		3 13 34	
B	213	LE CHATEAU MAILLARD	Pâturage	92 23	
B	225	FERME MAILLET		26 27	
B	227	LINIERE	Pâturage	78 55	
B	229	LINIERE	Pâturage	1 12 74	
B	239	LE GRIGNAUX	Pâturage	93 75	
B	240	LE GRIGNAUX	Pâturage	31 31	
B	241	LE GRIGNAUX	Pâturage	27 83	
B	242	LE GRIGNAUX	Pâturage	23 06	
B	294	LE GRIGNAUX	Pâturage	13 60	
B	295	LE MARTEAU		07 20	
C	146	LES ROQUETTES		18 67	

C	148	LES ROQUETTES		5 00 14	
C	150	LES ROQUETTES		24 38	
C	184	LES ROQUETTES		22 88 63	Pour partie (moitié sud seulement)
B	243	LE GRIGNAUX	Pâture	10 10	
B	340	LE MARTEAU	Etang	22 99 44	
C	157	BOIS DE NOSTRIMONT		39 68	
C	327	LE VALJOLY	Lac	81 01 92	Pour partie
C	278	BOIS DE NOSTRIMONT		16 59 00	Pour partie : p2 (sud de la D133bis)

La durée de classement serait de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par le Département avant le terme de chaque période de 10 ans. La Réserve Naturelle Régionale pourrait être déclassée si sa valeur écologique diminuait d'une manière significative.

En cas d'avis favorable, un Comité Consultatif de gestion de la Réserve sera mis en place par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais. La participation du Département à ce Comité Consultatif sera proposée dans le dossier de demande de classement.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs et de la Commission Environnement :

- d'émettre un avis favorable au classement en Réserve Naturelle Régionale des parcelles reprises dans le rapport et au plan qui lui est annexé, parcelles confiées en gestion au Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly.

N° 5.2

DSTEN/2009/348

OBJET :

**MODALITES D'INTERVENTION EN FAVEUR DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DESTINE A EQUIPER UN ESPACE DE ROLLER OU DE VELO BICROSS ACROBATIQUE ET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE COURSE DE VELO BICROSS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE MERVILLE ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS (SIGAL)
DOSSIER GA N° 16 365**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la création d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion en date du 30 Juin 2003, le Conseil

Général a décidé d'appliquer les modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes qui souhaitent aménager un espace de roller ou de vélo bicross acrobatique.

Ce dispositif, défini en 2003, a été confirmé lors de la réunion du Conseil Général en date du 29 janvier 2007.

Ces espaces permettent notamment la pratique de plusieurs sports tels que le skate-board, le roller, le street-hockey, le rink-hockey ainsi que l'initiation au vélo bicross acrobatique.

L'aide départementale permet aux collectivités d'acquérir du matériel (modules) pour l'aménagement d'espaces dédiés à ces pratiques sportives.

Devenue discipline olympique lors des derniers Jeux de Pékin, la pratique du vélo bicross (bmx) sur piste, sous forme de course, a bénéficié d'une forte médiatisation, notamment suite aux 2 médailles françaises (or et argent) glanées lors de cette compétition.

Les équipements départementaux dédiés à cette discipline (course ou *race*) deviennent obsolètes voire hors normes et ne répondent plus aux attentes des jeunes sportifs.

Il est proposé dorénavant de rendre éligible au titre de la politique sportive (section investissement) la construction d'une piste de course de vélo bicross (bmx). La création de ce nouveau volet de la thématique « équipement » pourrait se faire à coût global constant. Les crédits mobilisés pour financer ce type de projets seraient imputés sur l'enveloppe investissement votée lors du Budget Primitif 2009 (5 000 000 € – sous Autorisation Programme – chapitre 9132/20414 opération 09P002OV001).

A/ Acquisition de matériel pour l'aménagement d'un espace de roller ou de vélo bicross acrobatique :

La participation départementale est attribuée aux communes ou groupements de communes pour l'acquisition de mobilier sportif permettant la pratique des disciplines suivantes :

- Skate-board (planche à roulettes),
- Roller,
- Street hockey et rink hockey,
- Vélo bicross acrobatique (rampe, street et flat).

Ces espaces peuvent être aménagés en salle ou en plein air, clôturés ou non.

B/ Construction d'une piste de course de vélo bicross (bmx) :

La participation départementale est attribuée aux communes ou groupements de communes pour la construction d'une piste dédiée à la pratique du vélo bicross (bmx) qui comprend deux disciplines ;

- La race (courses en ligne),
- Le dirt (sauts).

Ces espaces peuvent être aménagés en salle ou en plein air, clôturés ou non.

Pour être éligible au titre de la politique sportive départementale, la structure devra être homologuée par la fédération française de cyclisme en vue de pouvoir organiser des compétitions officielles.

C/ Consignes préalables à la mise en service d'un espace de roller ou de vélo bicross acrobatique ou d'une piste de course de vélo bicross :

Les maîtres d'ouvrages qui solliciteront une subvention départementale pour l'achat de modules de roller ou pour la réalisation d'une piste de vélo bicross devront prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des normes de sécurité en matière de réalisation et de maintenance de cet équipement, et notamment :

- fixer le matériel au sol (en respectant les instructions de montage et les distances de sécurité),
- faire procéder au contrôle de l'ensemble du matériel avant toute mise en service,
- vérifier régulièrement l'état des équipements (mobilier et revêtement du sol),
- assurer l'entretien du terrain (nettoyage, balayage),
- afficher les coordonnées du gestionnaire pour l'informer de tout problème matériel (sol, rampes...),
- apposer le nom du fabricant sur le matériel,
- afficher un numéro de téléphone pour prévenir les secours (en précisant l'emplacement du téléphone public le plus proche),
- prévoir un cahier d'entretien mentionnant toutes les interventions entreprises sur l'équipement,
- afficher le règlement d'utilisation de l'équipement signé par le gestionnaire de la structure incluant au minimum les recommandations suivantes :
 - ☞ les heures d'ouverture du site,
 - ☞ deux personnes minimum sur le terrain,
 - ☞ les spécifications du type d'utilisateur autorisé (roller, skate-board, vélo bicross),
 - ☞ âge minimum : 8 ans pour les utilisateurs « pratique libre » sans encadrement diplômé,
 - ☞ le port du casque, de coudières, de genouillères, de protège-poignets, correctement attachés.

Il est conseillé de prévoir :

- la présence d'un animateur ou d'un enseignant diplômé pour l'encadrement des débutants,

- des animations par catégorie d'âge et niveau de pratique,
- l'aménagement des abords (sanitaires, bancs, poubelles, végétation, éclairage...).

Le maître d'ouvrage s'engage à effectuer les trois contrôles usuels :

- le contrôle visuel de routine,
- le contrôle fonctionnel,
- le contrôle annuel principal.

Toute liberté est laissée à la collectivité s'agissant du mode de gestion de l'équipement.

D/ Modalités de financement :

1/ Pour l'achat du matériel destiné à équiper un espace de roller ou de vélo bicross acrobatique :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 €H.T,
- le taux de subvention est de 50 % (subvention maximale de 15 000 €).

2/ Pour la construction d'une piste de course de vélo bicross (bmx) :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 250 000 €H.T,
- le taux de subvention est déterminé par le Taux Départemental Spécifique aux Equipements Sportifs (TDSSES) de la commune où est implanté le terrain,
- de limiter les communes de plus de 50 000 habitants à un projet tous les 3 ans et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à un projet par an.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- l'acquisition des modules de roller et/ou de vélo bicross acrobatique ou la construction d'une piste de course de vélo bicross (bmx),
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation de l'insertion graphique affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'ensemble du mobilier de roller et/ou de vélo bicross subventionné par le Département,
- la pose d'un panneau affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'espace dédié à la pratique du roller et/ou du vélo-bicross.

E/ Intégration dans une démarche de développement durable

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement sur son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes

de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement l'équipement dans la dimension paysagère et urbaine. La conception permettra d'éviter les conflits de voisinage : choix de l'implantation de l'équipement en concertation avec les riverains et futurs usagers,
- de veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- de favoriser l'acquisition de modules équipés d'un système d'isolation phonique,
- d'aménager les abords de l'équipement : engazonnement, sentiers piétonniers, emplacements réservés au stationnement des véhicules motorisés et cycles,
- de mener un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

La commune de Merville et le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs (SIGAL) ont sollicité une aide départementale respectivement pour l'acquisition d'une grille de départ en vue d'aménager une piste de vélo bicross (bmx) et la construction d'une piste de vélo bicross (bmx). Ces demandes sont reprises dans le

tableau ci-annexé (annexe 1).

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'adopter les nouvelles modalités d'intervention en faveur des communes et groupements de communes pour la réalisation d'une piste de course de vélo bicross (BMX) ;
- d'attribuer une subvention aux collectivités reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) pour l'acquisition d'une grille de départ et la création d'une piste de course de vélo bicross (BMX) ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 91-32 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par le Conseil Général pour la réalisation d'un équipement sportif de plein air (espace de roller/bicross ou piste de bicross) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes ou les groupements de communes (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P0020V001 9132/20414	5 000 000	1 401 485	3 598 515	101 359.30	3 497 155.70

N° 5.3

DAC/2009/1295

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
DENOMINATION DU PARC**

La Commission Permanente en date du 14 mars 2005 a autorisé la cession, à l'euro symbolique, du parc Fénelon par la ville du Cateau-Cambrésis au Département du Nord, tout en préservant la vocation du site en tant que parc public. L'acte de cession a été signé le 16 avril 2007.

L'acquisition a permis de réunir le Palais Fénelon abritant le musée départemental Matisse et le parc attenant qui constituent de longue date un espace architectural unique.

Le parc a été conçu à la fin du XVII^e siècle pour former une grande perspective devant le palais sur le modèle des jardins conçus par Le Nôtre sous Louis XIV. La pente naturelle d'Est en Ouest du terrain vers la rivière La Selle, a été inversée, dès sa création, pour obtenir un espace central de complète harmonie et d'équilibre. Celui-ci devait être parfaitement symétrique autour d'un axe médian partant de la façade du Palais. Des travaux d'entretien ont été réalisés

par le Département en 2007 et en 2008 pour le remettre en état et en faire un lieu de détente et de promenade, prolongement naturel de la visite du musée.

Le parc fait partie de cet espace architectural qu'a été le palais épiscopal des évêques de Cambrai et leur résidence de prédilection. Les premières traces remontent au XI^{ème} siècle, mais l'histoire a surtout retenu le nom d'un de ses célèbres occupants : François de Salignac de La Mothe-Fénelon (1615-1715) nommé en 1695 archevêque de Cambrai, comte de Cambrai, mais aussi seigneur du Cateau-Cambrésis. Homme d'église, théologien, écrivain et précepteur du duc de Bourgogne, l'histoire a retenu la réputation de ses vertus, son œuvre littéraire et au Cateau-Cambrésis son nom demeure associé à ce qui fut le palais épiscopal et à son parc.

C'est pourquoi afin de respecter la dimension historique, l'intérêt public local et l'unité architecturale du site, il est proposé de donner au parc le nom de « Parc départemental Fénelon » en correspondance avec le nom du palais.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- la nouvelle dénomination du parc Fénelon en « Parc départemental Fénelon ».

N° 5.4

DAC/2009/1254

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE
MISE EN PLACE D'UN COMITE SCIENTIFIQUE POUR
L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « MARGUERITE
YOURCENAR ET LA PEINTURE DU NORD » EN 2012

Dans le cadre du 25^{ème} anniversaire de la mort de Marguerite Yourcenar, le musée départemental de Flandre envisage en collaboration avec la Villa départementale Marguerite Yourcenar de réaliser à l'automne 2012 une exposition intitulée « *Marguerite Yourcenar et la peinture du Nord* ».

Cette mise en regard entre littérature et peinture permet de souligner les interférences et les complémentarités entre ces deux domaines artistiques.

L'objet de l'exposition est de montrer comment l'iconographie peut-être source d'inspiration pour l'écriture et peut participer ainsi à la construction d'un univers.

La peinture flamande a été une grande source d'inspiration pour Marguerite Yourcenar qui était particulièrement sensible à l'art flamand, notamment à l'œuvre de Pieter Brueghel qu'elle a étudiée pour la composition de *L'Oeuvre au noir*.

Inversement, cette exposition permettra de présenter aux visiteurs une autre lecture de la peinture flamande vue à travers le prisme de l'œuvre de Marguerite Yourcenar.

Afin d'avoir une vision complémentaire de ces deux domaines de recherche et de donner une assise scientifique solide au thème de l'exposition, le musée départemental de Flandre et la Villa départemental Marguerite Yourcenar souhaitent créer un comité scientifique comprenant à la fois deux spécialistes yourcenariens et deux historiens de l'art de la peinture flamande du XVI^e siècle.

Laurent HOULLIER

Secrétaire de Séance

Quatre à cinq réunions vont être organisées dans les locaux de la Villa départementale Marguerite Yourcenar ou du musée départemental de Flandre.

Le comité scientifique est un préalable indispensable pour esquisser les grandes problématiques, définir les contenus et déterminer la tonalité de l'exposition.

A l'issue des travaux de ce comité, un rapport plus complet sur le propos de l'exposition sera présenté lors d'une prochaine Commission Permanente.

Il est proposé de prendre en charge les frais inhérents aux déplacements, aux repas et éventuellement à l'hébergement de ces différents intervenants.

Ces dépenses seront prises en charge sur le budget du musée départemental de Flandre.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de mise en place d'un comité scientifique pour la préparation de l'exposition « Marguerite Yourcenar et la peinture du Nord »
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2009 du musée départemental de Flandre.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président demande aux Présidents de Groupe d'encourager fermement les membres de leur Groupe à être présents jusqu'à la fin de la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 20.

Bernard DEROSIER

Président du Conseil Général